



Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Appel à propositions

Projets préparatoires LIFE
Projets répondant à des priorités législatives et politiques ad hoc (PLP)

(LIFE-2025-PLP)

Version 1.0
24 avril 2025



HISTORIQUE DES CHANGEMENTS			
Version	Date de publication	Changer	Page
1.0	24.04.2025	▪ Version initiale.	
		▪	
		▪	
		▪	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR LE CLIMAT, LES INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT (CINEA)

CINEA.D - Ressources naturelles, climat, économie bleue durable et énergie propre

CINEA.D.1 - LIFE Énergie+ LIFE Climat

CINEA.D.2 - LIFE Environnement (Nature et économie circulaire)

APPEL À PROPOSITIONS

0. Introduction	5
1. Contexte	6
Qu'est-ce que le programme LIFE ?.....	6
Nature et biodiversité	7
Économie circulaire et qualité de vie.....	8
Atténuation du changement climatique et adaptation.....	8
Transition vers l'énergie propre	9
2. Type d'action - Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées – Impacts attendus.....	10
Topic 1 - LIFE-2025-PLP-ENER - Projets sur les priorités législatives et politiques dans le domaine de la protection de l'environnement. Transition énergétique	12
Consommation d'énergie des produits liés à l'énergie dans le monde réel.....	12
Topic 2 - LIFE-2025-PLP-NAT-ENV - Projets sur les priorités législatives et politiques	
Nature et biodiversité, économie circulaire et qualité de vie	15
1.Renforcer les compétences des forestiers en matière de gestion forestière respectueuse de la biodiversité	15
2.Nouveau Bauhaus européen - Soutenir les stratégies locales pour un environnement efficace et équilibré utilisation de l'espace pour des quartiers durables, beaux et inclusifs	18
3.Renforcer la lutte contre la criminalité environnementale dans l'UE et soutenir la mise en œuvre de la nouvelle directive sur la criminalité environnementale	21
4.Participation des organisations de consommateurs et des ONG environnementales à la mise en œuvre du règlement sur l'écoconception des produits durables (ESPR)	25
5.Renforcement des capacités en matière de régimes de paiement basés sur les résultats pour la restauration de la biodiversité dans les paysages agricoles et mise en œuvre du règlement relatif à la restauration de la nature.....	30
6.Soutien à l'intégration du modèle d'entreprise circulaire - Stimuler le marché unique des produits et services durables	32
7.Modèle d'alerte à la pollution à l'épreuve du climat : pertinent pour la stratégie de résilience de l'eau et la zéro pollution axé sur la coopération transfrontalière en matière de pollution de l'eau.....	37
Topic 3 - LIFE-2025-PLP-URBAN - Projets sur les priorités législatives et politiques (PLP) pour la verte transition dans les espaces urbains.....	39
Accélérer la transition écologique dans les espaces urbains en testant des innovantes et intégrées solutions en matière d'énergie, de nature et de climat.....	39
3. Budget disponible	43
4. Calendrier et échéances.....	43
5. Recevabilité et documents	43
6. Éligibilité.....	45
Participants éligibles (pays éligibles).....	45
Composition du consortium	46
Activités éligibles	46

Situation géographique (pays cibles)	47
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion.....	47
Capacité financière.....	47
Capacité opérationnelle	48
Exclusion	48
8. Procédure d'évaluation et d'attribution	49
9. Critères d'attribution	50
10. Montage juridique et financier des conventions de subvention	51
Date de début et durée du projet.....	51
Étapes et résultats attendus	51
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention.....	51
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts	52
Modalités de déclaration et de paiement.....	53
Garanties de préfinancement.....	54
Certificats.....	54
Régime de responsabilité pour les recouvrements.....	54
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	55
Autres spécificités.....	55
Non-conformité et rupture de contrat	55
11. Comment soumettre une demande.....	55
12. Aide	56
13. Important.....	58

0. Introduction

Il s'agit d'un appel à propositions pour des **subventions d'action de l'UE** dans le cadre du **programme pour l'environnement et l'action climatique (LIFE)**.

Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans le document suivant :

- Règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#))⁽¹⁾
- l'acte Unique (règlement LIFE [2021/783](#))⁽²⁾

L'appel est lancé conformément au programme de travail pluriannuel 2025-2027³ et sera géré par **l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)** ("l'Agence").

L'appel couvre les **thèmes de financement** suivants :

- **Thème 1 : LIFE-2025-PLP-ENER - Projets sur les priorités législatives et politiques dans le domaine de la transition vers une énergie propre**
- **Thème 2 : LIFE-2025-PLP-NAT-ENV - Projets sur les priorités législatives et politiques dans les domaines de la nature et de la biodiversité et de l'économie circulaire et de la qualité de vie**
- **Thème 3 : LIFE-2025-PLP-URBAN - Projets sur les priorités législatives et politiques (PLP) pour la transition verte dans les espaces urbains**

Chaque projet soumis dans le cadre de l'appel ne doit porter que sur un seul de ces thèmes. Les candidats qui souhaitent présenter une demande pour plus d'un thème doivent soumettre une proposition distincte pour chaque thème.

Nous vous invitons à lire attentivement **la documentation de l'appel**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail des financements et des appels d'offres de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée de l'EU Grants AGA](#).

Ces documents apportent des précisions et des réponses aux questions que vous pouvez vous poser lors de la préparation de votre demande :

- Le [document de l'appel à propositions](#) décrit les :
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et résultats escomptés (sections 1 et 2)
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
 - les conditions de recevabilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7)
 - procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
 - critères d'attribution (section 9)

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) ("règlement financier de l'UE") (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

² Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53).

³ Décision d'exécution de la Commission C(2025)955 du 15 avril 2025 relative au financement du programme LIFE et à l'adoption du programme de travail pour les années 2025 à 2027.

- le montage juridique et financier des conventions de subvention (section 10)
- comment introduire une demande (section 11)
- le manuel en ligne décrit :
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail des appels d'offres et des financements de l'UE ("portail")
 - recommandations pour la préparation de la demande
- la convention de subvention annotée de l'AGA contient :
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*)

Nous vous encourageons également à visiter la [base de données LIFE](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment. Pour le sous-programme Transition énergétique propre, les projets financés précédemment (dans le cadre du programme Horizon 2020) peuvent être consultés [sur le site web CORDIS](#).

1. Contexte

Qu'est-ce que le programme LIFE ?

Le programme LIFE est le programme de l'UE pour l'environnement et l'action en faveur du climat. En tant que tel, il est l'un des principaux contributeurs au Green Deal⁴ européen qui vise à :

- Transformer l'UE en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, où il n'y aura pas d'émissions nettes de gaz à effet de serre en 2050 et où la croissance économique sera découplée de l'utilisation des ressources et de l'emploi.
- Protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l'UE, et protéger la santé et le bien-être des citoyens contre les risques et les impacts liés à l'environnement et au climat.

Le programme LIFE contribuera à ces priorités par l'intermédiaire de ses quatre sous-programmes, notamment par les moyens suivants

- Stimuler et intégrer la mise en œuvre des objectifs politiques de l'UE visant à stopper et à inverser la perte d'habitats et d'espèces sauvages dans tous les secteurs
- Soutenir la transition vers une économie circulaire et protéger et améliorer la qualité des ressources naturelles de l'UE, y compris l'air, le sol et l'eau, entre autres.
- Soutenir la mise en œuvre du cadre politique 2030 en matière d'énergie et de climat, l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050 et la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique, et
- Renforcer les capacités, stimuler les investissements et soutenir la mise en œuvre de politiques axées sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables à petite échelle.

Le programme LIFE est structuré en deux domaines et quatre sous-programmes (décrits plus en détail ci-dessous) :

L'environnement :

⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Le Green Deal européen (COM [\(2019\)640](#) final).

- Sous-programme Nature et biodiversité
- Sous-programme Économie circulaire et qualité de vie

Action pour le climat :

- Sous-programme Atténuation du changement climatique et adaptation
- Sous-programme Transition énergétique propre.

Nature et biodiversité

Conformément aux objectifs spécifiques du programme LIFE énoncés à l'article 3, paragraphe 2, du règlement LIFE, le sous-programme "Nature et biodiversité" vise à

- Développer, démontrer, promouvoir et stimuler la mise à l'échelle de techniques, méthodes et approches innovantes (y compris les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques) pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la législation et de la politique de l'Union concernant la nature et la biodiversité ou se rapportant, et contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques, y compris en soutenant le réseau Natura 2000 ;
- Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique pertinentes de l'Union concernant la nature et la biodiversité ou s'y rapportant, y compris en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, notamment en renforçant les capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile, en prenant également dûment en considération les contributions possibles de la science citoyenne⁵ ;
- Catalyser le déploiement à grande échelle de solutions/approches réussies pour la mise en œuvre de la législation et de la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Depuis 1992, LIFE est un outil essentiel pour la mise en œuvre des directives communautaires "Oiseaux"⁽⁶⁾ et "Habitats"⁽⁷⁾. Il a joué un rôle déterminant, voire crucial, dans la mise en place du réseau Natura 2000.

Le bilan de santé des directives sur la nature⁸, le plan d'action pour la nature, les hommes et l'économie⁹ ainsi que la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité pour 2030¹⁰ soulignent la nécessité d'accroître le financement en faveur de la nature et de la biodiversité.

Le sous-programme couvre deux domaines prioritaires :

⁽⁵⁾ Travail scientifique entrepris par des membres du grand public, souvent en collaboration avec ou sous la direction de scientifiques professionnels et d'institutions scientifiques.

⁽⁶⁾ Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7)

⁽⁷⁾ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

⁽⁸⁾ Document de travail des services de la Commission SWD(2016) 472 final du 16 décembre 2016 "Fitness-check of the EU Nature Legislation (Birds and Habitats Directives) Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages" (ci-après dénommé "Fitness-check of the Birds and Habitats Directives").

⁹ Communication COM(2017) 198 final du 27 avril 2017 de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Un plan d'action pour la nature, les citoyens et l'économie".

⁽¹⁰⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Le Green Deal européen" (COM/2019/640 final).

1. Nature et biodiversité dans l'UE,
2. Sensibilisation, assurance de la conformité et accès à la justice en ce qui concerne la législation sur la nature et la biodiversité.

Économie circulaire et qualité de vie

Les objectifs spécifiques du sous-programme "Économie circulaire et qualité de vie" sont les suivants :

- Développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, et contribuer à la base de connaissances et, le cas échéant, à l'application des meilleures pratiques ;
- Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier en renforçant les capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile ;
- Catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques réussies pour la mise en œuvre de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Ce sous-programme couvre trois domaines prioritaires :

1. Économie circulaire et déchets,
2. Zéro pollution et gestion durable des ressources naturelles
3. Gouvernance environnementale.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique, vers un environnement sans produits toxiques et à protéger, restaurer et améliorer la qualité de l'environnement conformément au "Green Deal" européen et aux récentes évolutions politiques.

Atténuation du changement climatique et adaptation

Les objectifs spécifiques du sous-programme "Atténuation du changement climatique et adaptation" sont les suivants :

- Développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat et contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques ;
- Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, y compris en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, notamment en renforçant les capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile ;
- Catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union en matière d'action climatique en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Ce sous-programme soutiendra la mise en œuvre du Green Deal européen en contribuant aux objectifs et aux cibles définis dans la loi européenne sur le climat¹¹ : l'objectif de neutralité climatique de l'économie et de la société européennes d'ici à 2050 ; l'objectif climatique intermédiaire de l'Union consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030 ; l'objectif climatique de l'Union pour 2040 que la Commission devrait proposer dans les six mois suivant le premier bilan mondial réalisé dans le cadre de l'accord de Paris¹² ; et l'obligation pour les institutions de l'Union et les États membres d'assurer des progrès continus dans l'amélioration de la capacité d'adaptation, le renforcement de la résilience et la réduction de la vulnérabilité au changement climatique, conformément à la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière d'adaptation au changement climatique¹³.

Le sous-programme couvre trois domaines prioritaires :

1. Atténuation du changement climatique,
2. Adaptation au changement climatique,
3. Gouvernance et information sur le changement climatique.

Transition vers l'énergie propre

Les objectifs spécifiques du sous-programme "Transition vers l'énergie propre" sont les suivants :

- Développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes en matière de réglementation, de gouvernance et de marché pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant les solutions d'énergie renouvelable et en augmentant l'efficacité énergétique, et en contribuant à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques ;
- Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en renforçant les solutions en matière d'énergies renouvelables et en augmentant l'efficacité énergétique, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les capacités des acteurs publics et privés, en aidant et en impliquant les citoyens et la société civile, et en structurant le marché de manière à permettre et à favoriser l'adoption des technologies de la transition énergétique ;
- Catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques efficaces en soutenant des actions transeuropéennes intégrant des approches commerciales et réglementaires capables de favoriser la mise en œuvre de la législation et des objectifs de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant les solutions en matière d'énergies renouvelables et en augmentant l'efficacité énergétique, en reproduisant les résultats et les meilleures pratiques, en mobilisant les investissements, en développant l'utilisation des instruments financiers et en améliorant l'accès au financement, et en encourageant les coopérations commerciales trans-sectorielles, les partenariats public-privé et les activités des acteurs du marché transfrontalier de l'UE.

⁽¹¹⁾ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 ("loi européenne sur le climat"), JO L 243 du 9.7.2021, p. 1-17.

¹² Le 6 février 2024, la Commission a recommandé de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre de l'UE de 90 % d'ici 2040 par rapport à 1990 dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Assurer notre avenir - L'objectif climatique de l'Europe pour 2040 et la voie vers la neutralité climatique d'ici 2050 pour bâtir une société durable, juste et prospère", COM/2024/63 final.

¹³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Forger une Europe résiliente au changement climatique - la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique", COM/2021/82 final.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie efficace sur le plan énergétique, basée sur les énergies renouvelables, neutre sur le plan climatique et résiliente, en finançant principalement des actions de coordination et de soutien (CSA). Ces actions visent à renforcer les capacités, à diffuser des informations et des connaissances, et à sensibiliser le public afin de soutenir la transition vers les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Elles soutiennent l'élimination des barrières commerciales qui entravent la transition socio-économique vers l'énergie durable, en impliquant généralement de multiples parties prenantes de petite et moyenne taille, y compris, mais sans s'y limiter, les autorités publiques locales et régionales, les organisations à but non lucratif, les sociétés de services énergétiques et les services publics, les développeurs de projets, les fabricants de technologies net-zéro, les institutions financières, les organisations professionnelles, les associations de consommateurs et les initiatives citoyennes.

Le sous-programme couvre cinq domaines prioritaires :

1. Mise en place d'un cadre politique national, régional et local soutenant la transition vers l'énergie propre
2. Accélérer le déploiement des technologies, la numérisation, les nouveaux services et modèles d'entreprise et améliorer les compétences professionnelles correspondantes sur le marché en vue de la transition vers une énergie propre
3. Attirer des financements privés pour l'énergie durable
4. Soutenir le développement de projets d'investissement locaux et régionaux
5. Impliquer et responsabiliser les citoyens dans la transition vers l'énergie propre

2. Type d'action - Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant financées - Impacts attendus

Les thèmes de cet appel à propositions concernent les subventions LIFE pour d'autres actions (OAG).

Les autres actions peuvent comprendre :

- Actions de coordination et de soutien (CSA) ;
- Autres projets, y compris les projets répondant à des priorités législatives et politiques ad hoc (projets PLP) ;

En raison de leur nature spécifique, les appels à propositions pour les autres actions sont généralement plus prescriptifs que les appels ascendants (comme pour les SAP), où l'identification des besoins et des solutions possibles relève de la compétence des candidats.

Actions de coordination et de soutien (CSA)

Les actions de coordination et de soutien (CSA) sont conçues pour soutenir la mise en œuvre de politiques spécifiques de l'UE dans différents pays éligibles et au niveau de l'UE. Elles visent à renforcer les capacités, à diffuser des informations et des connaissances et à sensibiliser le public afin de soutenir la transition vers les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Ils soutiennent la suppression des obstacles au marché qui entravent la transition socio-économique vers une économie durable, circulaire, efficace sur le plan énergétique, basée sur les énergies renouvelables, neutre sur le plan climatique et résiliente. L'accent est mis sur la coordination et le soutien aux parties prenantes locales, nationales et européennes, aux acteurs publics, privés et civils, afin de renforcer les capacités pour une mise en œuvre efficace de la transition.

Les CSA peuvent financer des activités telles que le renforcement des capacités, la diffusion d'informations et de connaissances, la sensibilisation, l'élaboration et l'adaptation des cadres politiques, le dialogue politique, le suivi du marché, la collecte de données, la normalisation, l'accélération du déploiement des technologies et de la numérisation, le développement de nouveaux services et modèles d'entreprise, la disponibilité de travailleurs qualifiés, l'attraction de financements privés, l'élaboration de plans d'investissement, le soutien au développement de projets d'investissement locaux et régionaux, ainsi que l'implication et l'autonomisation des citoyens.

Les CSA se concentrent sur les obstacles non technologiques à la transition. Ils ne sont pas conçus pour financer des projets de développement technologique ou de démonstration.

Les subventions du CSA peuvent être directement accordées à des bénéficiaires identifiés dans des cas dûment spécifiés.

Le taux de financement maximum pour les CSA est de 95%. Les priorités pour les propositions des CSA sont définies dans les appels à propositions spécifiques.

Autres projets

D'autres projets peuvent inclure

- Projets de priorités politiques et législatives portant sur des priorités spécifiques de l'Union (projets PLP). Les projets PLP suivent une approche descendante en fonction de leur capacité à relever les défis liés à la dynamique politique et au paysage législatif de l'UE. Ils sont définis sur une base annuelle, après consultation des États membres et des pays tiers associés au programme LIFE.
- Subventions d'action au profit des organisations mentionnées à l'annexe I du règlement LIFE (voir également le point 2 de la section 4.3 ci-dessous) ;
- D'autres projets spécifiques financés conformément à l'article 195 du règlement financier pour soutenir les politiques de l'UE liées à l'environnement, à l'action en faveur du climat et aux domaines de l'énergie seront identifiés au cours de la mise en œuvre du présent programme de travail.

Dans le cadre du présent appel, les propositions ne peuvent être soumises que pour répondre aux besoins spécifiques décrits dans la section ci-dessous sous les trois thèmes de financement :

- **Thème 1 : LIFE-2025-PLP-ENER - Projets sur les priorités législatives et politiques dans le domaine de la transition vers une énergie propre**
- **Thème 2 : LIFE-2025-PLP-NAT-ENV - Projets sur les priorités législatives et politiques dans les domaines de la nature et de la biodiversité et de l'économie circulaire et de la qualité de vie**
- **Thème 3 : LIFE-2025-PLP-URBAN - Projets sur les priorités législatives et politiques (PLP) pour la transition verte dans les espaces urbains**

Topic 1 - LIFE-2025-PLP-ENER - Projets sur les priorités législatives et politiques dans le domaine de la transition vers une énergie propre

Les projets proposés dans le cadre du thème de financement LIFE-2025-PLP-ENER visent à répondre aux besoins spécifiques suivants, identifiés par les États membres dans le cadre du sous-programme "Transition vers une énergie propre".

L'autorité contractante ne prévoit d'accorder qu'une seule subvention au titre de ce thème de financement.

Consommation réelle d'énergie des produits liés à l'énergie

Sous-programme	Transition vers l'énergie propre
Objectifs	<p>Les normes harmonisées ne sont pas toujours représentatives de la consommation réelle d'énergie dans des conditions réelles. L'évaluation de l'impact des règlements de l'UE sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique sur la base de ces normes peut conduire à des surestimations, comme le souligne l'audit de la Cour des comptes européenne sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique réalisé en 2020.</p> <p>Pour y remédier, la priorité vise à améliorer la compréhension des impacts réels des règlements de l'UE sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique et à faciliter la mise en œuvre de méthodes d'essai connexes qui reflètent une meilleure utilisation des produits dans la vie réelle, en termes de consommation d'énergie et, le cas échéant, d'émissions de polluants. En outre, les données relatives à la consommation d'énergie réelle permettraient, d'une part, d'éclairer les futures révisions des règles d'écoconception et d'étiquetage énergétique et, d'autre part, d'apporter une valeur ajoutée aux études préparatoires. D'autre part, elles contribueraient également à améliorer le modèle de comptabilisation de l'impact de l'écoconception utilisé pour rendre compte des incidences de ces règles.</p>
Champ d'application (y compris la durée du projet et les exigences du consortium)	<p>Les propositions doivent établir et mettre en œuvre des campagnes de mesure in situ afin de déterminer la consommation d'énergie réelle, ou l'efficacité énergétique le cas échéant, dans les ménages de l'UE et de mieux comprendre les déterminants de l'utilisation de l'énergie pour les produits sélectionnés. Les données collectées doivent faire l'objet d'une analyse statistique et des recommandations politiques doivent être formulées sur les règles, les méthodes de calcul et les normes de l'UE en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique. Les propositions doivent s'appuyer sur des études pertinentes, notamment sur les recommandations du rapport technique du JRC14.</p> <p>Les aspects suivants doivent être pris en compte pour les campagnes de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélection des produits : s'il est préférable de procéder à un suivi multiproduit, il convient de trouver un juste équilibre entre le nombre d'échantillons, la couverture géographique et la

¹⁴ Castellazzi L., Dupret M., Bertoldi P., Methods to capture actual energy savings due to of minimum energy performance standards (MEPSs) under the EU Ecodesign, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2023 <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC130994>.

gamme des produits sélectionnés. La priorité devrait être accordée aux produits simples à mesurer et pertinents pour l'élaboration des politiques, notamment les écrans, les réfrigérateurs ménagers et les appareils de cuisson, en tenant compte également de leur consommation d'énergie globale prévue. Des instruments de contrôle d'une précision adéquate devraient être installés, mais l'utilisation de compteurs existants et intégrés serait également possible, si leur précision est connue ou peut être établie.

- **Échantillon et orientation géographique** : il convient de veiller à ce que l'échantillon soit représentatif et bien réparti géographiquement entre les États membres de l'UE ; en fonction des produits sélectionnés, différentes zones climatiques, différents aspects socio-économiques, culturels et autres doivent être pris en considération.
- **Durée** : 36 mois (à titre indicatif), sur la base de critères pertinents, notamment le caractère intrusif des tests du point de vue des ménages, l'effet de la saisonnalité sur les produits considérés, le rapport coût/bénéfice, la possibilité d'effectuer une rotation du suivi entre les ménages, etc.
- Les **déterminants appropriés** influençant la consommation d'énergie des produits sélectionnés devraient être étudiés (par exemple, les réglages du thermostat d'un réfrigérateur, les fonctions visant à optimiser la consommation) et d'autres données pertinentes devraient être collectées, telles que l'identifiant du modèle, la classe énergétique et les informations correspondantes sur le produit (par exemple, la fiche d'information, la documentation technique), le cas échéant. Il pourrait également être envisagé d'enregistrer les habitudes des utilisateurs/les interactions significatives des utilisateurs et les observations dans un journal (par exemple, les ouvertures de la porte du réfrigérateur).

Une attention particulière devrait être accordée à la garantie d'un engagement et d'une fidélisation suffisante des ménages, y compris aux facteurs susceptibles d'influencer cet engagement, tels que le type de produits sélectionnés (par exemple, les appareils domestiques à brancher par rapport à d'autres produits nécessitant l'installation d'un expert), les questions relatives à la protection des données, etc.

Les propositions doivent impliquer un consortium disposant d'une expertise et de ressources pluridisciplinaires, notamment en ce qui concerne les aspects techniques (par exemple, l'installation d'équipements accessibles à distance et la capacité à résoudre les problèmes sur place, tels que les dysfonctionnements), l'engagement des ménages et l'évaluation statistique.

Les parties prenantes nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'action doivent être impliquées, y compris les organisations de consommateurs ou d'autres organisations de la société civile concernées au niveau européen ou national. L'accès à des experts possédant des connaissances techniques sur les produits, les réglementations et les normes concernés ainsi que sur le cadre juridique plus large sera nécessaire.

Exigence du consortium

Les propositions doivent être soumises **par au moins 3 demandeurs (bénéficiaires ; pas d'entités affiliées) de 3 pays éligibles différents.**

Résultats et impacts attendus

Les propositions soumises dans le cadre de ce thème doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus par les activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux objectifs et aux impacts spécifiques du thème. Elles doivent comprendre une analyse détaillée du point de départ et une série d'hypothèses bien étayées, et établir des liens de causalité clairs entre les résultats et les effets escomptés. En particulier, les propositions soumises dans le cadre de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront à mieux comprendre les impacts réels des règlements de l'UE sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique.

Les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour le thème lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Elles doivent également proposer des indicateurs spécifiques aux activités proposées. Les propositions ne sont pas censées traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et impacts attendus doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet.

Les indicateurs pour ce thème sont les suivants :

- Quantité totale d'énergie représentée par les catégories de produits contrôlés et quantité correspondante de CO₂-eq.
- Amélioration des informations sur la consommation d'énergie typique réelle disponible pour une série de produits ménagers sélectionnés dans l'UE (par exemple, type de produit, répartition géographique, conditions d'utilisation, le cas échéant).
- Mieux identifier les déterminants réels de la consommation d'énergie pour les produits sélectionnés.
- Identifier les possibilités d'amélioration (par exemple, exigences, méthodes de mesure et de calcul) de la législation sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique et des normes harmonisées correspondantes, le cas échéant, en vue de mieux prendre en compte les conditions de vie réelles (sans perdre en termes de fiabilité ou de reproductibilité des méthodes).

Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE

Taux de financement maximal : 90%

Contribution maximale de l'UE : La Commission considère que les propositions demandant une contribution de l'UE d'un montant maximal de 2 millions d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection de propositions demandant d'autres montants.

L'autorité contractante a l'intention de sélectionner une seule proposition dans le cadre de ce thème.

Topic 2 - LIFE-2025-PLP-NAT-ENV - Projets sur les priorités législatives et politiques dans les domaines de la nature et de la biodiversité et de l'économie circulaire et de la qualité de vie

Les sept (7) priorités spécifiques proposées sous le thème LIFE-2025-PLP-NAT-ENV visent à répondre aux besoins spécifiques suivants identifiés par les États membres dans le sous-programme Économie circulaire et qualité de la vie et dans le sous-programme Nature et biodiversité.

L'autorité contractante prévoit d'accorder une seule subvention par priorité spécifique.

1. Renforcer les compétences des forestiers en matière de gestion forestière respectueuse de la biodiversité

Sous-programme

Nature et biodiversité

Objectifs

L'objectif principal de ce projet est de renforcer les compétences et l'expertise des forestiers en matière de pratiques de gestion forestière respectueuses de la biodiversité, conformément à la stratégie forestière de l'UE pour 2030.

La stratégie forestière pour 2030 comprend un volet de travail dédié au développement des compétences et à l'autonomisation des personnes pour une bioéconomie durable basée sur la forêt. Ce volet comprend également l'engagement de la Commission à "élaborer une boîte à outils pour aider les États membres à mettre en place des programmes et des conseils pour les forestiers tout au long de leur vie et à adapter l'éducation et la formation aux défis et aux besoins des forêts d'aujourd'hui et à leurs réalités". La Commission a lancé une étude qui soutiendra le développement de cette boîte à outils avec une analyse des lacunes à l'échelle de l'UE et des recommandations pour les programmes d'enseignement et de formation. Le projet proposé devrait contribuer à la préparation de cette boîte à outils en même temps que l'étude.

En outre, le projet encouragera l'adoption des lignes directrices de la Commission sur les pratiques de gestion forestière respectueuses de la biodiversité qui ont été publiées en 2023 et soutiendra l'application de pratiques de gestion forestière respectueuses de la biodiversité afin d'améliorer la biodiversité des forêts conformément au règlement sur la restauration de la nature (RRN).

La restauration et la conservation de la biodiversité forestière, notamment par la promotion d'une gestion forestière respectueuse de la biodiversité, est une pierre angulaire de la stratégie forestière de l'UE pour 2030, qui vise à garantir la résilience des forêts dans l'intérêt de l'environnement, de la société et de l'économie.

À l'heure actuelle, l'expérience et l'expertise dans ce domaine varient d'un État membre à l'autre et au sein même de l'UE, allant d'une pratique courante depuis des décennies à une pratique plutôt inconnue et non testée. Cela se reflète également dans le degré variable d'inclusion thématique dans les programmes de formation académique et professionnelle existants pour les forestiers dans les États membres de l'UE.

En plus de contribuer à la réalisation de l'engagement de la Commission en matière de formation et de compétences forestières dans le cadre de la stratégie forestière de l'UE, le projet proposé devrait contribuer à la mise en œuvre réussie de plusieurs autres volets de travail en rapport

avec les stratégies de l'UE pour la biodiversité et les forêts à l'horizon 2030.

Premièrement, elle doit promouvoir l'adoption des lignes directrices de la Commission sur les pratiques de gestion forestière respectueuses de la biodiversité que la DG ENV a publiée en 2023 (c'est-à-dire sur la gestion forestière plus proche de la nature, le boisement et le reboisement respectueux de la biodiversité et sur la surveillance, la cartographie et la protection des forêts anciennes et des forêts primaires). Les lignes directrices ont été accueillies avec beaucoup d'intérêt dans certains États membres de l'UE et dans certaines parties de la communauté des forestiers, comme en témoignent les nombreuses invitations à présenter les lignes directrices lors de divers événements, y compris des sessions de formation pour les praticiens, ainsi que l'inclusion ou la référence aux lignes directrices dans la planification forestière, les sites web des parties prenantes et les articles dans des revues spécialisées. Dans le même temps, la nécessité d'adapter les lignes directrices aux contextes locaux, par exemple par le biais de formations pratiques ou d'orientations pratiques, a été soulevée à plusieurs reprises, de même que la reconnaissance croissante, en théorie et en pratique, du fait que la promotion de la biodiversité forestière sera essentielle pour garantir la résilience des forêts.

Deuxièmement, il contribuera à la mise en œuvre du règlement sur la restauration de la nature (RRN). Le RRN oblige les États membres à améliorer la biodiversité des forêts et identifie une série de pratiques de gestion forestière respectueuses de la biodiversité à inclure dans les plans nationaux de restauration que les États membres doivent mettre en place.

Troisièmement, il s'agit de permettre aux propriétaires et aux gestionnaires de forêts de bénéficier de crédits nature ou de crédits d'exploitation du carbone dans les forêts et donc de renforcer le développement des marchés respectifs. Le projet de méthodologie forestière dans le cadre du règlement CRCF et le projet pilote de certification forestière pour les crédits nature en préparation font référence à la mise en œuvre de pratiques de gestion forestière respectueuses de la biodiversité, conformément aux lignes directrices de la Commission.

Documentation de référence

- [Nouvelle stratégie forestière de l'UE pour 2030](#)
- [Règlement sur la restauration de la nature](#)
- [Lignes directrices pour une gestion forestière plus proche de la nature](#)
- [Lignes directrices pour un boisement, un reboisement respectueux de la biodiversité et une plantation d'arbres](#)
- [Lignes directrices pour la définition, la cartographie, le suivi et la stricte protection des primaires et anciennes de l'UE](#)

Champ d'application

Les activités qui peuvent être financées sont les suivantes :

1. Une identification préliminaire des besoins de formation des acteurs concernés en matière de gestion forestière respectueuse de la biodiversité, à l'échelle nationale ou régionale, conformément aux ambitions de l'UE en matière de biodiversité forestière ;
2. Sur la base de l'identification des besoins de formation :

- a. L'organisation et l'exécution de formations, notamment par le biais de visites sur le terrain, et de cours (en ligne ou en personne)
- b. La préparation et la distribution de manuels de formation en anglais, en français et en allemand.

Les candidats doivent avoir une connaissance approfondie de la gestion forestière respectueuse de la biodiversité et avoir fait leurs preuves dans les activités de formation correspondantes. Les candidats doivent également avoir une bonne compréhension du contexte plus large de la politique forestière de l'UE.

Résultats et impacts attendus

Le projet spécifique attribué dans le cadre de cet appel devrait apporter un soutien substantiel à la mise en œuvre de la politique et de la législation, notamment en termes de

- Promouvoir la reconnaissance et la sensibilisation à une gestion forestière respectueuse de la biodiversité ;
- Renforcer la capacité des forestiers à traduire l'ambition de l'UE en matière de biodiversité forestière dans la pratique sur le terrain ;
- Renforcer le soutien des principaux acteurs et parties prenantes à la politique de l'UE en matière de biodiversité ;
- Soutenir la poursuite du développement d'opportunités d'enseignement académique et professionnel pertinentes ;
- Échanger et développer les meilleures pratiques en matière d'éducation et de formation forestières entre les acteurs concernés.

Les résultats minimaux attendus sont les suivants :

- Un rapport sur les besoins de formation, les défis et les opportunités pour une gestion forestière respectueuse de la biodiversité ;
- Manuels de formation pour une gestion forestière respectueuse de la biodiversité en anglais, français et allemand ;
- Lignes directrices pour l'organisation et la mise en œuvre de visites de terrain et de cours pour une gestion forestière respectueuse de la biodiversité.

Exigences spécifiques au consortium

Les candidats doivent être des agences forestières, des administrations et/ou des organisations forestières couvrant directement ou par l'intermédiaire de leurs membres au moins deux tiers des États membres de l'UE.

Durée prévue du projet

36 mois

Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE

Taux de financement maximal : 90%

Contribution maximale de l'UE : 1,0 million d'euros

2. New European Bauhaus - Soutenir les stratégies locales pour une utilisation efficace et équilibrée de l'espace en vue de créer des quartiers durables, beaux et inclusifs.

Sous-programme

Environnement

Objectif

Contexte

Dans le contexte des bâtiments et de la construction, l'**Adéquation** fait référence au potentiel de redistribution, d'exploitation et de gestion des espaces bâtis existants en tant que ressource précieuse, en donnant la priorité à l'utilisation du parc immobilier existant et inoccupé avant de construire de nouveaux bâtiments.

L'**adaptabilité**, dans le contexte des bâtiments et de la construction, désigne la capacité d'une structure à s'adapter aux changements au fil du temps avec un minimum d'efforts, de coûts et de perturbations. Cela signifie qu'il faut concevoir des bâtiments qui peuvent facilement s'adapter à de nouvelles fonctions, technologies, besoins des utilisateurs ou conditions environnementales sans nécessiter de démolition, mais plutôt en se basant sur la rénovation et la réaffectation.

Le rapport intitulé "Sufficiency in the building sector - for the EU Whole Life Carbon" confirme que la construction neuve est un point chaud en matière d'émissions et que l'adoption de politiques de suffisance dans le secteur du bâtiment pourrait résoudre efficacement les crises du climat, de l'environnement et du logement en même temps. En donnant la priorité à l'utilisation du parc immobilier existant avant de construire de nouveaux bâtiments, la suffisance met l'accent sur le potentiel de redistribution, d'exploitation et de gestion des espaces bâtis existants en tant que ressource précieuse, qui est restée jusqu'à présent inexploitée.

Le rapport révèle également un potentiel considérable d'utilisation des espaces vacants et sous-utilisés ; si cela est fait correctement, les émissions de carbone sur l'ensemble du cycle de vie seraient inférieures à celles des nouveaux bâtiments.

La **mise en œuvre des mesures d'adéquation et d'adaptabilité** se heurte à des difficultés. Par , (1) la capacité limitée des administrations publiques (à gérer des projets, à utiliser des bases de données, à informer ou à financer), (2) des régimes fiscaux, des règlements de location ou des politiques peu attrayants, (3) les coûts d'adaptation et les coûts opérationnels élevés pour les bâtiments anciens, (4) la cartographie limitée des bâtiments vacants, ou (5) la diversité du territoire bâti de l'UE (conditions météorologiques, techniques de construction, matériaux disponibles, réglementation, etc.)

Objectif

La suffisance et l'adaptation des bâtiments et des espaces est un nouveau domaine de travail de la Commission européenne. **Cet appel vise à présenter des exemples et des données** qui permettraient de confirmer les conclusions du rapport et de montrer des pistes pouvant être reproduites dans d'autres régions de l'UE et au-delà.

Cet appel est lancé en synergie avec l'initiative New European Bauhaus (NEB) et contribuera aux éléments de déploiement de l'initiative NEB. Il est également pertinent dans le contexte de l'initiative sur le logement abordable.

Les résultats de l'appel seront pertinents dans le contexte du Green Deal européen, ainsi que pour les futurs appels au titre de la politique de cohésion et de l'instrument de type Recovery and Resilience Facilities.

Documentation de référence

Rapport "[Sufficiency in the building sector - for the EU Whole Life Carbon](#)" - DG ENV - août 2024

Level(s) - Cadre européen pour les bâtiments durables : Level(s) fournit un langage commun pour l'évaluation et l'établissement de rapports sur la performance des bâtiments en matière de durabilité. Il s'agit d'un point d'entrée pour l'application des principes de l'économie circulaire dans notre environnement bâti. https://environment.ec.europa.eu/topics/circular-economy/levels_en. En particulier, les macro-objectifs 1 et 2 peuvent servir d'inspiration.

La [boîte à outils NEB](#) propose un ensemble d'études de cas sur les pratiques participatives visant à soutenir les autorités publiques dans la mise en œuvre de projets NEB.

[Les lignes directrices de NEB pour les investissements de la BEI, élaborées](#) développées en partenariat avec la Banque européenne d'investissement, illustrent par des recommandations concrètes la manière dont les investissements publics et privés peuvent intégrer les valeurs promues par le NEB pour transformer l'environnement bâti. Les chapitres 2 (2.2.4, 2.3.4) et 4 peuvent aider au mieux les municipalités.

La [méthode d'auto-évaluation et le manuel de NEB](#) permettent une évaluation détaillée et scientifique de la conformité d'un projet architectural aux critères de le NEB.

Les **compétences** sont un élément crucial et stratégique de l'initiative de le NEB. NEB a lancé l'[Académie de NEB sur les compétences pour la construction durable](#).

Champ d'application

Cette priorité spécifique vise à soutenir au moins quatre petites et moyennes municipalités des pays éligibles (voir section 6) dans la mise en place de plans individuels à court/moyen terme pour fournir des logements abordables de qualité grâce à la transformation du parc immobilier et des espaces existants dans les quartiers urbains, périurbains et ruraux, en mettant l'accent sur des mesures d'adéquation et d'adaptabilité.

Les plans doivent identifier les projets et présenter leur logique d'intervention, les impacts attendus, les parties prenantes à impliquer et les voies crédibles pour leur financement et leur mise en œuvre. Le projet proposé soutiendra la réalisation d'évaluations architecturales et techniques complètes pour l'adaptabilité et l'optimisation des terres, ainsi

que les activités qui favorisent la reproduction, la démonstration et la transférabilité des résultats des projets à plus grande échelle.

Le résultat concret du projet serait un rapport comprenant quatre stratégies de transformation qualitatives, testées sur le terrain selon les valeurs et les principes du Nouveau Bauhaus Européen, une démonstration pilote, une méthodologie transférable et reproductible à d'autres municipalités de taille moyenne, ainsi qu'une amélioration des capacités des acteurs pertinents impliqués, éventuellement par le biais d'offres de formation qui peuvent être partagées avec d'autres développeurs de projets.

Les stratégies seraient alimentées par des séminaires avec les parties prenantes concernées et par une étude comprenant des évaluations architecturales et techniques du parc immobilier existant et des espaces dans les quartiers.

Chacune des autorités locales faisant partie du consortium doit présenter des idées de projets avancés visant à réaffecter ou à rénover des bâtiments ou des espaces publics existants.

En outre, les candidats doivent indiquer un coordinateur de projet chargé de superviser les quatre projets de ville et de coordonner le travail. L'engagement d'autres acteurs pertinents pour la candidature serait un plus.

Résultats et impacts attendus

Le résultat escompté se traduirait par quatre stratégies de transformation qualitatives, basées sur le lieu et respectant les valeurs et les principes du nouveau Bauhaus européen (exemple d'effets escomptés : limiter l'étalement urbain, économiser les ressources, rendre le logement plus abordable, préserver et moderniser les bâtiments existants, diversifier l'offre de logements, etc. En ce qui concerne ce dernier point, les candidats doivent présenter la manière dont ils travaillent avec les données (par exemple, quels indicateurs utilisent-ils, comment les contrôlent-ils, quel type de registre ou similaire utilisent-ils).

Au cours du projet, les municipalités participantes devraient promouvoir l'apprentissage mutuel et l'échange d'informations entre elles. Le projet devrait également permettre d'identifier la législation, les règles et les normes qui constituent des obstacles à la suffisance et/ou à l'adaptabilité des bâtiments, tant au niveau national que local, ainsi que les solutions possibles pour les surmonter.

Le projet sélectionné sera encouragé à partager ses connaissances avec la communauté du New European Bauhaus et la communauté de pratique de la politique de cohésion du NEB, et, le cas échéant, à travailler avec le centre du New European Bauhaus pour obtenir des résultats et un impact.

Exigences spécifiques au consortium

Le consortium doit comprendre au moins quatre autorités locales de petite et moyenne taille¹⁵, provenant de quatre pays éligibles différents de l'UE.

¹⁵ dont le nombre indicatif d'habitants est inférieur à 100 000 - les informations seront vérifiées sur les sites web officiels des offices statistiques nationaux.

Durée prévue du projet 24 mois

Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE

Taux de financement maximal : 90%

Contribution maximale de l'UE : 4 millions d'euros

3. Renforcer la lutte contre la criminalité environnementale dans l'UE et soutenir la mise en œuvre de la nouvelle directive sur la criminalité environnementale

Sous-programme

Environnement

Objectif

Contexte

La criminalité environnementale est l'une des activités criminelles organisées les plus rentables au monde et a un impact majeur non seulement sur l'environnement, mais aussi sur la santé humaine. Il s'agit d'une préoccupation croissante qui cause des dommages importants et durables aux habitats et aux espèces, à la santé des citoyens et à l'économie à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. Elle est très lucrative, mais difficile à détecter, à poursuivre et à punir. Ces facteurs la rendent très attrayante pour les groupes criminels organisés.

[La nouvelle directive sur la criminalité environnementale](#) (également appelée "DCE") a été adoptée le 11 avril 2024, soutenant la protection de l'environnement par le biais du droit pénal et remplaçant la directive de 2008 sur la criminalité environnementale¹. Afin de combler les lacunes de la directive de 2008, qui a établi le premier cadre commun de l'UE dans ce domaine mais qui, dans la pratique, n'était pas suffisamment efficace, cette nouvelle directive fournit une liste complète et actualisée d'infractions environnementales portant sur les violations les plus graves des obligations environnementales découlant du droit de l'environnement de l'UE. Elle introduit plusieurs nouvelles catégories d'infractions, telles que le recyclage illégal de navires, le captage illégal d'eau, les infractions graves à la législation communautaire sur les produits chimiques et le mercure, le commerce illégal de gaz à effet de serre fluorés et les infractions graves à la législation sur les espèces exotiques envahissantes. En outre, les États membres seront tenus d'établir des infractions qualifiées, assorties de sanctions plus sévères lorsque l'une des infractions définies dans la directive entraîne des dommages graves, étendus et substantiels ou la destruction de l'environnement. En outre, la directive définit des types et des niveaux concrets de sanctions pour les personnes physiques et morales, ce qui constitue un grand pas en avant pour garantir un effet dissuasif dans l'ensemble de l'UE. Les nouvelles règles comprennent également des dispositions relatives au renforcement de la chaîne d'application de la loi pour lutter contre la criminalité environnementale sur le terrain. À titre d'exemple, les praticiens qui luttent contre les infractions environnementales doivent avoir accès à des ressources suffisantes, à des outils d'enquête efficaces et proportionnés et à une formation appropriée, et les États membres doivent établir des mesures appropriées pour mettre en place des mécanismes de coordination et de coopération au sein des États membres et entre eux. Les États membres ont jusqu'au 21 mai 2026 pour transposer les nouvelles règles dans leur système juridique national.

Objectif

La lutte contre la criminalité environnementale revêt une importance à la fois politique et juridique (renforcement de l'État de droit). La présente directive soutient l'application du droit de l'environnement de l'UE, et l'application, y compris la lutte contre la criminalité, figure en bonne place dans l'agenda de la Commission pour 2024-2029. Dans ce contexte, les objectifs pertinents comprennent le développement et la mise en place d'outils pour renforcer la spécialisation, la coopération et la communication entre toutes les autorités compétentes au sein des États membres et entre les États membres impliqués dans l'application de la législation sur les crimes contre l'environnement.

Documentation de référence

1. Un [guide sur la lutte contre la criminalité environnementale et les connexes infractions](#) a été élaboré et publié en 2018 dans le cadre du plan d'action sur le respect de la législation et la gouvernance en matière d'environnement. Il soutient le travail des inspecteurs de l'environnement, des agents de police, des agents des douanes, des procureurs, des juges et d'autres personnes dans la lutte contre la criminalité environnementale et les infractions connexes. Le guide donne des indications sur les infractions au droit de l'environnement et les infractions non environnementales, telles que la fraude, qui sont liées à la criminalité environnementale.
2. Le [rapport d'analyse d'impact](#) évaluant la directive 2008/99/CE relative à la protection de l'environnement par le droit pénal. Cette évaluation, finalisée en 2020 et publiée en 2021, a montré la directive établissant un cadre européen commun pour les principales catégories d'infractions environnementales, mais qu'en pratique elle n'avait pas eu d'effet puisqu'elle n'avait pas augmenté le nombre de condamnations ni le niveau des sanctions imposées dans les États membres.
3. La [proposition](#) de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal et remplaçant la directive 2008/99/CE a été publiée le 15 décembre 2021.

Champ d'application

La liste des activités et des résultats à fournir dans le cadre du projet est décrite ci-dessous. Le projet doit inclure les activités suivantes :

- a. Préparer du matériel de formation destiné aux agents chargés de l'application de la loi et spécialisés dans la prévention et la lutte contre la criminalité environnementale (par exemple, les enquêteurs, les policiers, les procureurs et les juges). Le matériel de formation s'adresse aux différents acteurs de la chaîne d'application de la loi pour faire face aux complexités de la criminalité environnementale ; le matériel de formation peut fournir des informations générales sur les pratiques existantes et nouvelles en matière de lutte contre la criminalité environnementale. Le matériel de formation peut fournir des informations générales sur les pratiques existantes et nouvelles en matière de lutte contre la criminalité environnementale. Des orientations, notamment sur les méthodologies, et d'éventuels outils connexes sont le résultat du matériel de formation. Ce matériel est mis à la disposition des autorités compétentes qui peuvent avoir besoin de

dispenser cette formation conformément à l'article 18 de la nouvelle directive sur la criminalité environnementale.

- b. Préparer un document d'orientation sur les facteurs à prendre en compte pour évaluer les différentes catégories d'infractions couvertes par la nouvelle directive sur la criminalité environnementale, par exemple si le dommage ou le dommage probable est important, si le comportement est susceptible de causer un dommage et si une quantité est négligeable ou non négligeable, comme indiqué respectivement à l'article 3, paragraphe 6, à l'article 3, paragraphe 7, et à l'article 3, paragraphe 8, de la nouvelle directive sur la criminalité environnementale.
- c. Préparer et fournir un ensemble de méthodologies et/ou d'outils pour aider les autorités compétentes des États membres à collecter les données statistiques prévues à l'article 22 de la nouvelle directive sur la criminalité environnementale.

En outre, le projet doit également couvrir au moins trois des activités suivantes, au choix du candidat :

- a. Organiser et dispenser des formations aux agents spécialisés dans la prévention et la lutte contre la criminalité environnementale (par exemple, les enquêteurs, les officiers de police, les procureurs et les juges) en utilisant les supports de formation préparés au point (a) précédent, en soutien aux autorités compétentes conformément à l'article 18 de la nouvelle directive sur la criminalité environnementale.
 - b. Analyser l'efficacité des outils d'enquête existants, y compris les méthodes d'utilisation, pour lutter contre la criminalité environnementale en relation avec l'article 13 de la nouvelle directive sur la criminalité environnementale.
 - c. Développer de nouveaux outils d'investigation pratiques pour les délits environnementaux (à la fois pour la détection et l'investigation) en vue soutenir les autorités compétentes en relation avec l'article 13 de la nouvelle directive sur les délits environnementaux.
 - d. Préparer des orientations sur les techniques d'observation de la terre et d'autres technologies récentes (par exemple l'intelligence artificielle) pour prévenir et combattre les différentes catégories de crimes contre l'environnement couvertes par la nouvelle directive sur les crimes contre l'environnement, et assurer le respect du droit de l'environnement de l'UE.
 - e. Préparer des orientations pour aider les autorités compétentes à définir et à différencier le champ d'application des mesures d'application du droit administratif et du droit pénal en ce qui concerne les infractions environnementales.
 - f. Organisation d'ateliers ou de conférences sur le soutien à la mise en œuvre de la nouvelle directive sur la criminalité environnementale ou
-

sur la lutte contre la criminalité environnementale en général, afin d'identifier et de partager les meilleures pratiques et les informations utiles.

Le matériel élaboré dans le cadre du contrat sera en anglais, et une traduction dans au moins deux autres langues de l'UE serait très appréciée pour aider les praticiens de chaque pays à l'utiliser. Le matériel développé doit être présenté dans des formats adaptés à l'accès en ligne. Il doit également pouvoir être intégré dans les plateformes en ligne existantes de la DG ENV2 afin de garantir la poursuite de son utilisation après la fin du contrat (au cas où il serait décidé de transférer ce matériel sur les plateformes en ligne de la DG ENV).

Le consortium peut inclure des réseaux européens de praticiens de l'environnement, par exemple des réseaux de procureurs, d'inspecteurs, de juges, de policiers et d'autres agents d'exécution, des autorités compétentes des États membres de l'UE, y compris au niveau local, des entités du secteur privé, des universités et d'autres établissements d'enseignement, ainsi que des ONG de défense de l'environnement.

Résultats escomptés

Ce projet devrait contribuer à la lutte contre les incidences environnementales de la criminalité dans l'UE en produisant des résultats concrets dans le travail des agents chargés de l'application de la loi et en soutenant la mise en œuvre de la nouvelle directive relative à la criminalité environnementale.

Plus précisément, le projet devrait générer des améliorations significatives dans la détection, l'investigation, la poursuite et la prévention des crimes environnementaux, contribuant directement à la mise en œuvre de la nouvelle directive sur la criminalité environnementale.

L'élaboration de matériel de formation renforcera les capacités tous les acteurs de la chaîne d'application de la loi et leur permettra d'être mieux équipés pour faire face aux complexités de la criminalité environnementale. Le même résultat est attendu pour le développement d'outils d'investigation pratiques.

Les orientations sur les facteurs à prendre en compte pour évaluer les différentes catégories d'infractions contribueront à clarifier certains concepts utilisés dans la directive sur la criminalité environnementale et permettront une application plus efficace de la législation en aidant les autorités à enquêter efficacement sur les cas de criminalité environnementale.

En outre, l'élaboration et la mise en place d'outils de collecte de données statistiques visent à aider les autorités compétentes à surveiller les activités criminelles liées à la criminalité environnementale. Ces données seront essentielles pour collecter des données statistiques précises, cohérentes et comparables sur les infractions en matière d'environnement.

L'organisation de formations visant à spécialiser les agents chargés de l'application de la législation permettra de mieux détecter les infractions et de les poursuivre avec succès, ce qui aura pour effet de décourager la criminalité environnementale et de promouvoir un plus grand respect de la législation environnementale.

L'analyse des outils d'investigation existants permettra de mieux comprendre les défis liés à la détection et les enquêtes sur les catégories

de crimes contre l'environnement, et il vise à surmonter ces défis.

Les orientations sur les techniques d'observation de la terre et les autres technologies les plus récentes (par exemple, l'intelligence artificielle) contribueront à une application réussie de la législation et amélioreront la capacité de surveillance, et donc de réaction, à la criminalité environnementale, ce qui conduira à une réduction des dommages et des dégâts.

L'élaboration d'un guide sur la définition et la différenciation du champ d'application des mesures répressives administratives et pénales vise à aider les autorités compétentes à mettre en place un système d'application efficace, intégré et cohérent. Bien que chaque État membre dispose d'un cadre législatif différent, ces orientations visent à faciliter la coordination globale des systèmes administratifs et pénaux.

En organisant des ateliers et des conférences, le projet favorisera la collaboration entre les parties prenantes, facilitant ainsi l'échange de bonnes pratiques et d'expertise. Il en résultera une approche plus coordonnée de la lutte contre la criminalité environnementale dans l'ensemble de l'UE.

Dans l'ensemble, le projet devrait contribuer à améliorer le respect de la législation, à rendre plus efficace la chaîne d'application de la loi et à développer un cadre plus solide pour lutter contre les crimes environnementaux aux niveaux national et européen. Les documents qui seront préparés viseront à fournir des conseils et à partager des informations utiles et des bonnes pratiques entre les responsables de l'application de la loi et les autorités compétentes, et constitueront une ressource permanente pour la diffusion des connaissances et la collaboration. L'impact de ce projet contribuera à une poursuite plus cohérente et plus efficace des crimes contre l'environnement et permettra de prévenir et de réduire les dommages causés à l'environnement par les crimes contre l'environnement. En fin de compte, ce projet vise à contribuer à la sauvegarde des écosystèmes, à la promotion de la durabilité environnementale et au renforcement de l'État de droit en matière d'environnement dans l'UE.

Exigence spécifique du consortium

Le consortium doit comprendre au moins un réseau européen de praticiens de l'environnement (par exemple, des procureurs, des inspecteurs, des juges, des policiers et d'autres agents d'exécution).

Durée prévue du projet

30 mois

Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE

Taux de financement maximal : 90%

Contribution maximale de l'UE : 1,5 million d'euros

4. Participation des organisations de consommateurs et des ONG environnementales à la mise en œuvre du règlement sur l'écoconception des produits durables (ESPR)

Sous-programme

Économie circulaire et qualité de vie

Objectif

Contexte

Un précédent projet LIFE ([LIFE23-PRE-BE-Ecodesigned4LIFE](#), se terminant en décembre 2026) vise à soutenir la participation des ONG de consommateurs et d'autres organisations à but non lucratif ainsi que des ONG environnementales au forum consultatif sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique¹⁶. Étant donné que ce projet a permis de garantir la prise en compte et l'intégration des points de vue de la société civile dans le processus décisionnel, la priorité actuelle est de lancer un projet similaire, mais de plus grande envergure, afin de soutenir davantage la participation de la société civile à la législation suivante.

L'ESPR abroge la directive sur l'écoconception et, après une transition, le forum sur l'écoconception (groupe d'experts pour l'ESPR¹⁷) remplacera entièrement le forum consultatif dans l'élaboration des actes délégués et des actes d'exécution pour les nouveaux groupes de produits. Ces types d'organisations auront besoin d'un financement supplémentaire pour participer et contribuer au nouveau forum sur l'écoconception.

Le champ d'application de l'ESPR est vaste et ambitieux, couvrant les exigences environnementales complexes des produits tout au long de leur cycle de vie, d'où l'importance d'une représentation et d'une participation équilibrées de la société au sein du groupe d'experts. En raison de la complexité et de la portée de l'ESPR par rapport à l'ancienne directive sur l'écoconception, les points de vue des organisations de la société civile et des ONG environnementales risquent d'être sous-représentés en raison d'un manque de ressources. Pour éviter cela, le projet proposé vise à financer davantage ces organisations dans le de la nouvelle réglementation, en tenant compte également du calendrier du projet [LIFE23-PRE-BE-Ecodesigned4LIFE](#). Le niveau d'ambition de l'ESPR entraînera un besoin d'expertise dans plusieurs groupes de produits ou exigences horizontales supplémentaires dans le premier plan de travail, y compris des travaux spécifiques (études préparatoires) et des travaux supplémentaires sur des questions plus générales (plans de travail, méthodologies, biens invendus, marchés publics, etc.)

De même, un précédent LIFE-2022-PLP ([LIFE22-PLP-realIFEstandards](#)) est utilisé pour soutenir les activités de normalisation de l'UE liées à l'écoconception et à l'étiquetage énergétique dans le cadre de l'ancien règlement sur l'éco-conception et l'étiquetage énergétique jusqu'en février 2026. Le projet proposé vise à financer les activités de normalisation après 2026 pour la nouvelle législation ESPR. Les normes sont l'épine dorsale des réglementations sur l'éco-conception et l'étiquetage énergétique et sont également très pertinentes dans le contexte de la durabilité des produits dans le cadre de l'ESPR.

Pour que l'ESPR soit efficace, des procédures d'essai normalisées doivent être disponibles ou élaborées sur le site en réponse aux nouvelles exigences réglementaires et être suffisamment simples, répétables et reproductibles pour

¹⁶ [Registre des groupes d'experts et autres entités similaires de la Commission \(europa.eu\)](#)

⁽¹⁷⁾ Remarque : l'article 14 du règlement (UE) 2017/1369 sur l'étiquetage énergétique prévoit que son forum consultatif est combiné avec le forum consultatif visé à l'article 18 de la directive 2009/125/CE sur l'écoconception. À la suite de l'entrée en vigueur du RPE, qui a abrogé la directive 2009/125/CE, le forum consultatif établi en vertu de l'article 14 du règlement sur l'étiquetage énergétique devrait être combiné avec le forum sur l'écoconception prévu à l'article 19 du RPE.

ne pas imposer une charge d'essai excessive aux fabricants, aux prestataires de services et aux autorités. En même temps, ils doivent, dans la mesure du possible, compte de l'utilisation réelle d'un produit ou d'un système donné, refléter le comportement moyen du consommateur et de l'utilisateur final, et être robustes afin de dissuader les contournements intentionnels et non intentionnels.

Objectifs

L'objectif du projet proposé est double :

Premièrement, veiller à ce que les points de vue des organisations européennes de consommateurs et des ONG environnementales soient bien représentés dans le processus préparatoire menant à **l'élaboration d'actes délégués** pour les exigences d'écoconception et **d'actes d'exécution**, dans le cadre du nouveau règlement sur l'écoconception des produits durables (ESPR) :

- Cela impliquera une contribution active des organisations européennes de consommateurs et des ONG environnementales aux travaux du forum sur l'écoconception ainsi qu'aux autres activités des groupes d'experts, telles que (i) la préparation des plans de travail ; (ii) l'examen de l'efficacité des mécanismes établis de surveillance du marché ; (iii) l'évaluation des mesures d'autoréglementation ; et (iv) l'évaluation de l'interdiction de la destruction des produits de consommation invendus.
- La représentativité des organisations environnementales et de consommateurs est fondamentale pour garantir que les actes délégués et les actes d'exécution de l'ESPR répondent à des intérêts généraux communs, tels que l'impact sur les consommateurs en termes d'accessibilité financière des produits concernés, en tenant également compte de l'accès aux produits d'occasion, de la durabilité et du coût du cycle de vie des groupes de produits couverts par le présent règlement.

Deuxièmement, le projet proposé couvrira également les **activités de normalisation liées aux groupes de produits ESPR**, y compris les activités de normalisation liées à l'écoconception et à l'étiquetage énergétique. Cela se fera notamment en participant et en contribuant aux groupes et processus de normalisation, en garantissant la transparence, en tenant compte des intérêts de la société civile, en comprenant et en remettant en question les intérêts industriels. En particulier (mais pas uniquement) pour les produits liés à l'énergie dans le cadre de l'ESPR¹⁸, et dans la mesure du possible, en améliorant la représentativité des normes par rapport à l'utilisation moyenne des produits dans le monde réel. Cette représentativité est non seulement fondamentale pour garantir l'efficacité des réglementations en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique, mais aussi pour répondre aux intérêts des utilisateurs de produits liés à l'énergie.

Ce deuxième volet de travail fera suite au projet [LIFE22-PLP-realLIFEstandards](#) susmentionné.

¹⁸ Article 18 du règlement ESPR

Pour participer aux processus décrits ci-dessus, le consortium sélectionné, une fois qu'il aura été retenu pour un financement LIFE, devra répondre à l'[appel à candidatures pour la sélection des membres et des observateurs](#). Une fois accepté, il sera inclus dans le [groupe d'experts sur l'écoconception des produits durables et l'étiquetage énergétique \("le forum sur l'écoconception"\) \(E03969\)](#).

Champ d'application

Le premier volet de travail consiste à identifier, élaborer et canaliser la contribution des ONG de consommateurs et de protection de l'environnement et d'autres organisations à but non lucratif aux travaux préparatoires sur la mise en œuvre de l'ESPR :

- Il s'agit notamment de participer aux réunions des parties prenantes concernées, forum sur l'écoconception et dans d'autres contextes connexes, et de présenter les positions coordonnées des organisations de consommateurs et de protection de l'environnement lors de ces réunions.
- Les autres activités comprennent (i) une communication adaptée aux citoyens, aux organisations de consommateurs et aux organisations environnementales sur les impacts et les avantages des mesures ESPR spécifiques et (ii) des conseils à la Commission européenne en ce qui concerne ses activités de communication dans ce domaine politique.
- L'étendue des travaux couvrira plusieurs groupes de produits ou exigences horizontales dans le premier plan de travail ESPR (5 ans), y compris des travaux spécifiques (études préparatoires) et des travaux supplémentaires sur des questions plus générales (plans de travail, méthodologies, biens invendus, marchés publics, etc.)
- Il convient de noter que ce premier volet de travail sera lié au projet [LIFE23-PRE-BE-Ecodesigned4LIFE](#). Des échanges avec ce projet auront lieu dès le début, afin de s'assurer que le plan de travail du projet est ajusté si nécessaire, compte tenu du calendrier de [LIFE23-PRE-BE-Ecodesigned4LIFE](#).
- Le montant estimé/indicatif de la subvention pour la mise en œuvre de ce premier volet de travail est de 1,8 million d'euros.

Le deuxième axe de travail est le suivant :

- Suivi (i) des activités de normalisation horizontales et spécifiques aux produits liées à l'éco-conception et à l'étiquetage énergétique, et (ii) d'autres activités de normalisation liées aux groupes de produits ESPR.
- Participation et contribution aux comités techniques et aux groupes de travail connexes au sein des organismes de normalisation européens et internationaux à différents niveaux du processus de normalisation.
- Les prestations comprendront des avancements réguliers, des rapports de recherche, des documents de synthèse, des analyses de compatibilité, des contributions aux demandes de normalisation, des lignes directrices, etc.
- Idéalement, une participation conjointe des ONG de protection de l'environnement et de consommateurs est souhaitée afin de garantir une prise en compte adéquate des perspectives environnementales et des perspectives plus larges des

consommateurs et des utilisateurs finaux.

- Le montant estimé/indicatif de la subvention pour la mise en œuvre de ce deuxième volet de travail est de 1,2 million d'euros.

Pour répondre avec succès à toutes les questions ci-dessus, les candidats doivent faire preuve des qualités suivantes

- Une connaissance approfondie de l'ESPR et des activités de normalisation liées à l'amélioration des aspects environnementaux et de durabilité (y compris une expertise dans plusieurs groupes de produits ou exigences horizontales) ;
- Une bonne compréhension du cadre plus large de la durabilité des produits, de l'économie circulaire et des modèles d'entreprise de l'économie circulaire, ainsi que d'autres politiques relatives aux produits durables.

Résultats et impacts attendus

Le projet proposé devrait apporter un soutien substantiel à l'élaboration des politiques et à la mise en œuvre de la législation, notamment en termes de

- Accroître la participation effective des ONG et d'autres organisations à but non lucratif/organisations de la société civile dans les groupes d'experts liés à l'écoconception ;
- Soutenir la mise en œuvre effective du droit dérivé de l'ESPR ;
- Améliorer la prise en compte des incidences sur les consommateurs en termes d'accessibilité financière, d'accès aux produits d'occasion, de durabilité et de coût du cycle de vie des groupes de produits dans le cadre de l'ESPR ;
- Accroître la transparence et promouvoir la prise en compte des intérêts de la société civile dans les processus concernés ;
- L'échange et la mise à profit des meilleures pratiques entre les acteurs concernés.
- Améliorer la représentativité des normes par rapport à l'utilisation moyenne dans le monde réel des produits liés à l'énergie et des produits non liés à l'énergie couverts par l'ESPR.

Les propositions doivent inclure des indicateurs spécifiques aux activités proposées. Les résultats et les impacts à la fin du projet doivent être quantifiés et vérifiables dans la mesure du possible.

Exigences spécifiques au consortium

Afin d'assurer une large représentation des organisations européennes de consommateurs et des ONG environnementales dans le cadre des réunions pertinentes aux différents stades du processus législatif, le candidat doit être une ONG ou une organisation à but non lucratif unique ou un consortium d'ONG et d'organisations à but non lucratif, couvrant par leur adhésion au moins deux tiers des États membres de l'UE dans le domaine des organisations européennes de consommateurs et/ou des ONG environnementales.

Durée prévue du projet

36 mois

Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE

Taux de financement maximal : 90%

Contribution maximale de l'UE : 3 millions d'euros

5. Renforcement des capacités en matière de régimes de paiement fondés sur les résultats pour la restauration de la biodiversité dans les paysages agricoles et mise en œuvre du règlement relatif à la restauration de la nature

Sous-programme

Nature et biodiversité

Objectifs

En vertu du règlement relatif à la restauration de la nature¹ (RRN), les États membres sont tenus de mettre en œuvre des activités de restauration afin d'améliorer l'état de la biodiversité sur les terres agricoles. En particulier, les États membres sont tenus d'inverser le déclin des pollinisateurs (article 10 du RRN) et de mettre en place des mesures visant à obtenir une tendance à la hausse des oiseaux des terres agricoles et (facultativement) des papillons des prairies² d'ici à 2030 (article 11). Le RRN indique (au considérant 80) que le financement des mesures de restauration de la nature sur le terrain, par le biais d'un financement privé ou public, y compris l'aide basée sur les résultats et les systèmes innovants tels que les systèmes de certification de l'élimination du carbone, pourrait être encouragé.

Dans les régimes de paiement basés sur les résultats (RBPS), les bénéficiaires qui mettent en œuvre des activités en faveur de la biodiversité sont récompensés en fonction du niveau des réalisations, c'est-à-dire des résultats mesurables (par exemple, le maintien ou l'amélioration de la diversité des espèces sur leurs terres). À l'inverse, dans les régimes de paiement fondés sur la gestion, les bénéficiaires sont récompensés pour la mise en œuvre de mesures spécifiques et définies, et ils sont généralement indemnisés pour les coûts supplémentaires qui en découlent.

Les RBPS ont le potentiel de restaurer la biodiversité sur les terres agricoles de manière plus **efficace et plus rentable** que les régimes de paiement basés sur la gestion, en récompensant les agriculteurs pour leurs efforts et en contribuant à une agriculture durable.

S'ils sont bien conçus, les RBPS permettent d'obtenir des **résultats plus ciblés, d'éviter les crédits exceptionnels et peuvent être très intéressants** à mettre en œuvre pour les **agriculteurs**, car les résultats sont directement visibles pour eux. Les RBPS comportent toujours un **volet de suivi**, qui facilite la transition vers une **utilisation des fonds publics davantage axée sur les résultats**.

Les RBPS peuvent être mises en œuvre dans le cadre de programmes d'aide publique en faveur de la biodiversité (politique agricole commune (PAC), fonds régionaux, LIFE, fonds nationaux ou régionaux, etc.) ou être incluses dans des systèmes de **crédits nature**, ce qui permet de **dégager des fonds privés pour la restauration de la nature**.

Le projet vise à renforcer les capacités des États membres à **intégrer les RBPS dans les régimes de soutien publics ou privés**. Il devrait impliquer les autorités publiques et d'autres acteurs clés, dans tous les États membres, afin de leur permettre de mettre en place des RBPS en faveur de la biodiversité sur les terres agricoles. Cette activité se concentrera sur les terres agricoles, car les habitats agricoles ont, en moyenne, [un état de conservation bien inférieur](#) à celui des autres habitats dans l'UE.

La Commission a organisé une série d'activités afin de soutenir les RBPS pour la biodiversité. Il s'agit notamment d'un **atelier sur la conception et la mise en œuvre des RBPS dans les plans stratégiques de la PAC** en 2020, d'un [atelier ENRD sur les paiements agro-environnementaux basés sur les résultats](#) antérieur [pour la biodiversité](#), ainsi que de la publication d'un [manuel d'orientation paiements basés sur les résultats pour la biodiversité](#). financé par la Commission sur les CINEA a organisé une **réunion de la plateforme LIFE sur les systèmes de paiement pour la biodiversité basés sur les résultats**, qui a eu lieu en octobre 2024 et a été accueillie par le projet LIFE en cours Belgique pour la biodiversité ([LIFEB4B](#))

Champ d'application

Le projet proposé établira un **réseau de pairs, reliant les autorités publiques, les experts et les praticiens de tous les États membres** ayant un niveau d'expérience différent dans la mise en place de RBPS. Il soutiendra les États membres dans la mise en place, le pilotage, le suivi et l'évaluation de leur propre RBPS en faisant le point sur les régimes existants et réunir les autorités environnementales et agricoles (y compris les autorités de gestion de la PAC et les organismes payeurs), les experts en biodiversité, les agriculteurs et autres gestionnaires de terres, ainsi que les conseillers agricoles.

Le projet devrait s'appuyer sur les systèmes de connaissance et d'innovation (par exemple AKIS) pour améliorer la diffusion des meilleures pratiques dans la mise en œuvre des systèmes de paiement basés sur les résultats.

Le projet organisera également des **séminaires, des ateliers et des visites sur le terrain** dans des sites de démonstration de RBPS. Le projet entreprendra **des enquêtes** auprès des agriculteurs dans les États membres participants afin d'identifier leur intérêt et leurs besoins financiers pour mettre en œuvre les systèmes sur le terrain.

Ce projet permettra aux États membres d'échanger leurs expériences en matière de mise en place de RBPS, depuis la phase de planification (sur quels aspects de la biodiversité faut-il se concentrer ? Comment assurer le suivi ?), du recrutement et de la formation des participants, et de l'administration du système (par exemple, l'intégration des paiements basés sur les résultats dans les processus administratifs et l'infrastructure des autorités nationales responsables de la gestion et des paiements de la PAC). Cela permettra aux États membres de mettre en place et d'appliquer des systèmes de paiement basés sur les résultats efficaces sur le terrain.

Le consortium doit avoir l'expertise nécessaire en termes de gestion des écosystèmes naturels, d'écologie des groupes d'organismes cibles (notamment les oiseaux des champs, les pollinisateurs et les papillons des prairies), de gestion des prairies et d'agriculture.

Les autorités publiques chargées de la gestion et du soutien des programmes de restauration de la biodiversité, ainsi que les autorités chargées du contrôle budgétaire, devraient participer aux activités de mise en réseau organisées par le consortium.

Résultats et impacts attendus

L'objectif est de renforcer les capacités et de faciliter le développement et la mise en œuvre future des RBPS pour la biodiversité sur les terres agricoles dans tous les États membres.

Les États membres de l'Union européenne, en particulier ceux qui n'ont pas encore d'expérience en la matière, doivent être encouragés à participer à la mise en œuvre du programme.

Les RBPS devraient être conceptualisées et conçues de manière à assurer la simplicité et la cohérence pour les bénéficiaires, à minimiser la charge administrative tout en garantissant des résultats environnementaux mesurables. Cette démarche s'appuiera sur les connaissances acquises dans le cadre des programmes existants.

Cela contribuera à rendre les régimes plus attrayants et plus pratiques pour les participants dans chaque État membre. Les RBPS devraient également être conçus de manière à pouvoir être directement intégrés dans les instruments de planification pour la programmation des futures interventions agricoles et environnementales de l'État membre. Cela devrait garantir la poursuite des RBPS au-delà de la durée de vie du projet, conduisant à des améliorations tangibles de la biodiversité des terres agricoles au fil du temps.

Exigences spécifiques au consortium	Les consortiums candidats doivent comprendre au moins deux entités des États membres de l'UE qui ont participé à la mise en place et à la gestion de RBPS au niveau national ou régional dans différents États membres. Ces entités peuvent être des agences publiques, des autorités publiques ou des organismes de recherche .
Durée prévue du projet	24 mois
Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE	Taux de financement maximal : 90% Contribution maximale de l'UE : 1 million d'euros

6. Soutien à l'intégration du modèle d'entreprise circulaire - Stimuler le marché unique des produits et services durables

Sous-programme	Économie circulaire et qualité de vie
Objectifs	<p>Le règlement sur l'écoconception des produits durables (ESPR) est la pierre angulaire de l'approche de la Commission européenne en faveur de produits plus durables et plus circulaires sur le plan environnemental. Les produits et la manière dont nous les utilisons peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement. Le règlement sur l'écoconception des produits durables fait partie d'un ensemble de mesures essentielles pour atteindre les objectifs du plan d'action de l'économie circulaire l'UE pour l'horizon 2020 et favoriser la transition vers une économie circulaire, durable et compétitive.</p> <p>L'ESPR permet de fixer des règles de performance et d'information - appelées "exigences d'écoconception" - sur un large éventail d'aspects des produits tels que la durabilité, la réutilisabilité, l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle des ressources, l'empreinte carbone et environnementale, la production de déchets, etc. Un premier plan de travail ESPR, définissant les produits qui seront prioritaires au cours des prochaines années, est attendu pour la mi-avril 2025.</p>

Cet appel à propositions soutient les entreprises à adopter des modèles d'entreprise circulaires (CBM) alignés sur les exigences de l'ESPR.

Alors que les exigences relatives aux produits dans le cadre de l'ESPR stimuleront l'adoption de modèles d'entreprise circulaires - qui sont souvent encore difficiles à faire décoller et à transposer à grande échelle - un soutien supplémentaire est clairement nécessaire pour aider les entreprises, en particulier les PME et les microentreprises, à surmonter les défis de la transition vers des modèles circulaires. Dans le cadre de l'initiative en faveur des produits durables, de l'analyse d'impact correspondante et de la communication intitulée "[Faire des produits durables la norme](#)" (mars 2022), la création d'un "centre européen des entreprises circulaires" a été annoncée pour "soutenir l'adoption de modèles d'entreprises circulaires, canaliser les informations et les services, y compris la sensibilisation, la coopération, la formation et l'échange de bonnes pratiques" afin d'aider les entreprises privées à relever ce défi. En outre, l'ESPR propose des mesures de soutien spécifiques pour les PME et les microentreprises, tant au niveau de l'UE que des États membres. Le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie s'appuiera sur les synergies avec l'expertise et l'offre de services des actions européennes existantes, telles que la plateforme européenne des parties prenantes de l'économie circulaire ou réseau de conseillers en développement durable d'Enterprise Europe, et les exploitera. Ce programme d'éducation et de formation tout au long de la vie contribuera aux objectifs plus larges du Clean Industrial Deal et du Competitiveness Compass, en particulier la "durabilité compétitive", la réindustrialisation/le Clean Industrial Deal et la création d'une économie favorable (y compris des modèles d'entreprise et des marchés) pour des produits et services plus durables.

Par conséquent, le projet LIFE a pour objectifs principaux de :

- Faciliter la transition des acteurs économiques vers des modèles d'entreprises circulaires durables et économiquement viables (CBM)(1), y compris, mais sans s'y limiter, les produits/secteurs concernés par l'ESPR tels que le textile ou l'ameublement, en renforçant les capacités, en adoptant des approches consultatives ciblées et en facilitant la création/le partage de connaissances et l'échange de bonnes pratiques avec les parties prenantes concernées.
- Intégrer des modèles d'entreprises circulaires économiquement viables et durables et des approches innovantes liées, ainsi qu'un soutien ciblé aux petites entreprises de taille intermédiaire (PME), aux PME et aux micro- entreprises.

Soutenir la Commission dans ses activités afin de 1) rassembler les différentes parties prenantes pour promouvoir les MDC et les pratiques circulaires ; 2) recevoir un retour d'information sur les obstacles et les défis liés à l'adoption des MDC, et préparer des orientations sur le renforcement des MDC pour les entreprises, les États membres et les régions.

Ce projet devrait garantir que les organisations sélectionnées collaborent et travaillent de manière coordonnée pour mettre en œuvre les actions énumérées ci-dessous, ainsi que pour les compléter dans le cadre de leur proposition sur la base de leur propre expertise. En outre, une structure de gouvernance/PMO devrait être mise place, impliquant les principaux partenaires du projet et la DG ENV, unité B4 "Produits durables", en tant

qu'interlocuteur principal avec les services compétents de la Commission dans le processus de prise de décision et de planification/mise en œuvre du projet - notamment au sein du comité de pilotage ou du comité technique du projet.

Le rôle du PMO est de piloter et de gérer le projet, en organisant des réunions régulières (avec des horaires et une composition des participants qui permettent des discussions techniques et de gouvernance, comme la mise en place de réunions de pilotage et de groupes techniques si nécessaire) pour présenter les progrès et recevoir un retour d'information et des conseils sur les travaux en cours ou prévus, y compris des plans de travail annuels (à élaborer par le candidat retenu).

Champ d'application

Les activités prévues dans le cadre de ce projet sont énumérées ci-dessous.

Création et partage de connaissances :

- Recueillir et analyser efficacement les connaissances existantes (telles que les meilleures pratiques, la théorie des mesures de confiance, les catalyseurs et les obstacles aux mesures de confiance) et élaborer de nouveaux contenus (tels que des orientations sectorielles, des listes de contrôle, des outils) pour les PME, les microentreprises et les petites entreprises de taille intermédiaire afin de les aider à devenir plus circulaires. Les résultats devraient être ciblés sur des domaines d'activité/secteurs ou produits spécifiques et répondre aux besoins et aux particularités des PME, des PMI et des microentreprises. L'activité pourrait également inclure une cartographie des financements disponibles pour les transitions circulaires et les questions de durabilité au niveau européen et/ou national afin d'aider les entreprises à identifier les financements disponibles et à en bénéficier.
- Collecter et conserver de manière efficace (y compris par le biais d'outils numériques/de récupération de données) la théorie et les meilleures pratiques de mesures de confiance et traduire la théorie en conseils pratiques et faciles à utiliser pour les entreprises et les organisations de soutien aux entreprises afin de les partager, par exemple dans des présentations, des lignes directrices ou des outils, et les mettre à disposition gratuitement, y compris par le biais de plateformes/réseaux existants tels que la plateforme de collaboration des clusters européens ou la plateforme des parties prenantes de l'économie circulaire de l'Union européenne.

Démonstrations dans des secteurs pilotes : Recueillir des exemples tangibles dans des secteurs pilotes sélectionnés tels que l'ameublement ou le textile et les utiliser pour générer une analyse étape par étape utilisable et des recommandations ciblées pour guider les entreprises dans l'adoption des mesures de confiance - en identifiant des approches circulaires viables et en transformant avec succès leur modèle d'entreprise ou leurs produits pour qu'ils deviennent plus circulaires.

Renforcement des capacités et soutien consultatif :

- Développer, dispenser et affiner la formation et fournir des conseils pratiques (listes de contrôle, matériel d'information, outils) pour soutenir l'identification/création et la transition réussie vers les mesures de confiance, y compris des approches ciblées pour les PME, les PMC et les microentreprises, et "former les formateurs". Tous les résultats devraient être disponibles pour/partagés avec - gratuitement - toute organisation pertinente/intéressée telle que tel que la plateforme de collaboration en cluster européenne.

ou la plateforme des parties prenantes de l'économie circulaire de l'UE.)

- Organiser une formation pour les conseillers en durabilité de l'EEN dans les pôles de l'EEN en vue d'une formation sur le terrain/de conseils ciblés aux entreprises sur la création/l'identification de modèles d'entreprises circulaires ainsi que sur l'adoption/la transformation de ces modèles. Cette formation peut également inclure des conseils sur la manière d'identifier et d'approcher de manière proactive les entreprises susceptibles d'appliquer des pratiques circulaires.

Mise en réseau et diffusion : Identifier les réseaux, les centres, les organisations sectorielles et les autres intermédiaires utiles qui pourraient élargir la portée et diffuser les informations et les outils mis au point dans les secteurs/opérateurs économiques concernés, en plus de l'EEN, du ECESP ou du ECCP.

Retour d'information et évaluation de l'impact : Utiliser le travail de pilotage/le rôle de conseil de l'EEN ou d'autres multiplicateurs pour obtenir un retour d'information structuré de la part des entreprises, en particulier des PME, des microentreprises et des PMC sur les obstacles, les préoccupations et les défis liés aux transitions circulaires. Développer des indicateurs de projet pour mesurer les progrès.

Les candidats/consortiums doivent avoir une portée géographique et sectorielle large et représentative, en tenant compte des différences nationales, régionales ou sectorielles en matière de sensibilisation et d'adoption des modèles d'entreprises circulaires et des acteurs concernés, ainsi que des besoins individuels de soutien en fonction de ces différences. Par conséquent, les consortiums multi-pays et multi-sectoriels seront encouragés.

Bien que la participation universitaire sur les concepts/théories des modèles d'entreprise circulaire soit considérée comme bénéfique, les partenaires doivent également être en mesure de traduire ces concepts et de les adapter pour pouvoir soutenir les entreprises (de différentes échelles, maturité et secteurs/CBM) "sur le terrain" avec des actions/recommandations tangibles ciblées sur leur situation. La participation de l'industrie à des activités de pilotage sera considérée comme bénéfique.

Résultats et impacts attendus

Promouvoir les modèles d'entreprise circulaires et la transition vers les MDC, stimulant ainsi l'économie circulaire et renforçant nos efforts développer un marché unique pour les produits et services durables :

- Faciliter le renforcement des capacités et des compétences, l'orientation et la formation pratiques, ainsi que la création de connaissances, pour la transition vers des modèles d'entreprise circulaires, en particulier pour les PME, les microentreprises et les PME.
 - Accroître l'adoption des mesures de confiance, en veillant à ce qu'elles soient adoptées et à ce qu'elles évoluent efficacement et durablement vers des modèles d'entreprises circulaires, y compris dans les secteurs clés concernés par l'ESPR, et en particulier par les PME et les microentreprises, en se fondant sur les éléments suivants :
 - Sensibilisation et connaissances accrues sur les approches réussies et potentielles des mesures de confiance, sur les facteurs généraux et spécifiques (secteur, activité, géographie) qui favorisent les mesures de confiance et sur les obstacles qui les entravent et comment assurer la viabilité et la durabilité à
-

long terme des mesures de confiance entre les acteurs économiques, notamment en ce qui concerne les meubles et les textiles ainsi que d'autres produits prioritaires potentiels de l'ESPR.

- Disponibilité de conseils et d'outils pratiques ciblés sur la manière de créer et de faire évoluer le modèle d'entreprise (par exemple, conseils sectoriels), les pratiques ou les produits individuels vers des approches plus circulaires, de canaliser les financements et les investissements et de favoriser les partenariats.
- Renforcer la préparation au marché et la compétitivité des produits durables.
- Afin de garantir une gestion efficace du projet, des plans de travail annuels doivent être élaborés avec des domaines de travail clairs, des actions principales avec des acteurs déterminés responsables de leur mise en œuvre, des calendriers et des résultats attendus. Les candidats sont encouragés à développer ou à identifier des indicateurs de projet pertinents et significatifs qui quantifieront l'impact des résultats et des produits attendus et évalueront la qualité des résultats. Ces indicateurs doivent être inclus dans le rapport d'activité annuel.

Les indicateurs qui peuvent être pris en considération comprennent (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Nombre de programmes de formation et d'activités de renforcement des capacités mis en place ;
- Nombre de formateurs formés et/ou de formations organisées ;
- Nombre d'entreprises, y compris dans les secteurs concernés par l'ESPR, bénéficiant des formations et utilisant les outils/approches développés ;
- Nombre de projets pilotes menés ;
- Enquêtes quantitatives et qualitatives pour évaluer l'amélioration des connaissances et les progrès accomplis dans le passage aux mesures de confiance ;
- Enquêtes d'évaluation par les parties prenantes concernées

Des synergies devraient être réalisées avec les plateformes et initiatives européennes existantes, telles que la Plateforme européenne des parties prenantes de l'économie circulaire (ECESP) - y compris le contenu existant disponible sur les MDC et l'utilisation de l'ECESP comme multiplicateur pour le contenu/matériel généré par le projet LIFE et/ou les activités d'engagement des parties prenantes - ainsi que le réseau Enterprise Europe Network, en particulier par l'intermédiaire des conseillers en développement durable de l'EEN. Cependant, d'autres voies potentielles pour partager/multiplier le contenu et atteindre efficacement les parties prenantes afin de soutenir les objectifs de cet appel devraient également être explorées.

Le projet doit tenir compte de la communication "[Faire des produits durables la norme](#)", de l'ESPR, ainsi que du rapport [technique du CCR](#) sur les nouvelles priorités de l'ESPR en matière de produits et du rapport de l'AEE (lien : <https://www.eea.europa.eu/publications/a-framework-for-enabling-circular>).

Les résultats de ce projet devraient utiliser efficacement les informations existantes et aller au-delà des conclusions (sans chevauchement ni répétition) des recherches existantes, telles que la note politique Interreg 2019 sur les modèles d'entreprise de l'économie circulaire dans l'UE ([Circular economy business models in the EU](#)) ou Circular X ([Circular X - experimentation with circular business models](#)| [Circular X](#)).

Exigences spécifiques au consortium	Non applicable
Durée prévue du projet	Entre 30 et 36 mois
Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE	Taux de financement maximal : 90% Contribution maximale de l'UE : 0,6 million d'euros

7. Modèle d'alerte à la pollution à l'épreuve du climat : pertinent pour la stratégie de résilience de l'eau et la zéro pollution, axée sur la coopération transfrontalière en cas d'incidents de pollution de l'eau.

Sous-programme	Économie circulaire et qualité de vie
Objectifs	<p>La collaboration internationale sur les questions de pollution transfrontalière est primordiale et pourrait être stimulée par l'amélioration et le développement des modèles de flux existants, par l'obtention de fonctions supplémentaires modernes générant des données pour aider les autorités chargées de l'eau et améliorer les options qui avertissent les autorités et tracent les sources de concentration accidentelle ou de pic de concentration causés par la pollution (accidentelle).</p> <p>Le suivi par les autorités et les parties prenantes impliquées doit être aussi rapide que possible pour aider à stopper la pollution à la source et prévenir des catastrophes plus importantes. Avec le changement climatique et l'augmentation des pluies très intenses et des crues soudaines, le nombre d'incidents est voué à augmenter et il est nécessaire d'apporter des réponses adéquates et rapides pour préserver les fonctions d'eau potable en aval et prévenir les incidents qui tuent de longues étendues d'écosystèmes aquatiques.</p> <p>Ce projet vise à soutenir la coopération transfrontalière dans le domaine sensible de la pollution de l'eau afin de prévenir autant que possible les petits incidents ayant des impacts importants et de faciliter la communication et la coopération transfrontalières nécessaires pour arrêter ou limiter les causes de la pollution de l'eau le plus tôt possible.</p> <p>La modélisation transfrontalière des flux est complexe, car chaque pays utilise différents types de modèles et les fonde sur d'autres hypothèses. Les connaissances hydrologiques spéciales nécessaires sont relativement rares, ce qui crée un marché problématique avec peu de concurrence et des prix relativement élevés. Par conséquent, le projet vise également à promouvoir cette filière d'expertise, à sensibiliser les autorités au fait que ces outils</p>

peuvent leur être utiles, et à susciter l'intérêt de plusieurs acteurs pour le développement de leurs propres produits dans ce domaine.

<p>Champ d'application</p>	<p>Voici la liste des activités et des résultats à obtenir dans le cadre du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Développement, acquisition, installation et essai d'un système de modélisation et de suivi des alertes à la pollution à l'épreuve du climat ; b. Activités de renforcement des capacités destinées aux autorités chargées de l'eau et liées aux principes et au fonctionnement du modèle d'alerte à la pollution à l'épreuve du climat ; c. Diffusion du modèle d'alerte à la pollution à l'épreuve du climat et de son fonctionnement ; d. Permettre la reproduction du modèle dans d'autres bassins ; e. Des informations aux autorités compétentes en matière d'eau, aux organisations de protection de l'environnement, aux sociétés de distribution d'eau potable, etc. dans d'autres bassins hydrographiques transfrontaliers européens ; f. Un rapport sur son fonctionnement.
<p>Résultats et impacts attendus</p>	<p>L'action doit s'appuyer sur les systèmes de coopération et de communication internationaux existants et offrir la possibilité d'améliorer les systèmes existants avec des fonctionnalités supplémentaires qui permettront de généraliser la modélisation et d'accroître les compétences en matière de connaissances hydrologiques.</p> <p>Le principal résultat attendu est la création et la mise en œuvre d'un modèle transfrontalier de flux et d'alerte en temps réel à l'épreuve du climat, générant des données et retraçant les sources afin d'aider les autorités responsables de l'eau en cas de pollution accidentelle ou de pic de concentration. Le système doit permettre aux autorités chargées de l'eau de réagir rapidement aux incidents et de prévenir les accidents environnementaux, et offrir la possibilité de remonter aux sources de pollution, y compris dans le cours principal du fleuve et de ses affluents.</p>
<p>Exigences spécifiques au consortium</p>	<p>Pour être éligible, le consortium doit inclure des partenaires d'au moins 3 pays éligibles différents et doit inclure des autorités de l'eau (ou leurs groupements et associations) en charge de la gestion des plans de gestion des bassins hydrographiques¹⁹ (qui doivent inclure des masses d'eau faisant partie du même cours d'eau transfrontalier/international) et établies dans au moins l'un des pays éligibles.</p>
<p>Durée prévue du projet</p>	<p>24 mois</p>
<p>Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE</p>	<p>Taux de financement maximal : 90%</p> <p>Contribution maximale de l'UE : 0,7 million d'euros</p>

¹⁹ conformément à l'annexe VII de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau)

Topic 3 - LIFE-2025-PLP-URBAN - Projets sur les priorités législatives et politiques (PLP) pour la transition écologique dans les espaces urbains

Les projets proposés dans le cadre de LIFE-2025-PLP-URBAN visent à répondre aux priorités spécifiques suivantes définies par les États membres.

L'autorité contractante prévoit d'accorder entre 3 et 4 subventions dans le cadre de ce thème de financement.

Accélérer la transition écologique dans les espaces urbains en testant des solutions innovantes et intégrées en matière d'énergie, de nature et de climat

Objectif

Contexte politique

L'Union européenne a revu à la hausse ses ambitions en matière de transition écologique avec le "Green Deal" européen dans les domaines de l'environnement, de l'action climatique et de l'énergie.

L'Union européenne s'est fixé des objectifs ambitieux pour parvenir à un environnement plus propre et plus sain, inverser la tendance à la perte de biodiversité et passer à une économie circulaire. Le plan d'action "Zéro pollution" (2021) a défini l'objectif d'une pollution nulle d'ici à 2050. Pour atteindre cet objectif, l'UE a adopté une série de politiques et de textes législatifs, notamment sur les eaux usées urbaines, l'air ambiant et les émissions industrielles. La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 a pour objectif de stopper et d'inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030, en mettant l'accent sur la conservation, la restauration et l'utilisation durable des ressources naturelles. Avec le règlement 2024/1991 relatif à la restauration de la nature, l'UE fixe pour la première fois des objectifs contraignants pour restaurer les écosystèmes dégradés, à savoir la restauration d'au moins 20 % des zones naturelles de l'UE d'ici à 2030. Cet objectif contribuera à inverser le déclin de la nature et à promouvoir la reconstitution de la biodiversité dans l'UE. Enfin, l'UE a renforcé ses initiatives visant à passer à une économie circulaire, comme indiqué dans le plan d'action pour l'économie circulaire (2020). Ce plan prévoit que l'économie de l'UE devienne plus circulaire d'ici 2050, en mettant l'accent sur la réduction des déchets, la réutilisation et le recyclage. Il a été soutenu par un certain nombre nouvelles lois sur les transferts de déchets, les déchets d'emballage, le droit à la réparation et un règlement élargi sur l'éco-conception des produits durables. Dans les domaines de l'énergie et du climat, le paquet "Fit-for-55" a considérablement relevé les ambitions politiques de l'UE pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, en inscrivant dans la loi de nouveaux objectifs sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments, les solutions de chauffage et de refroidissement propres, le déploiement décentralisé des énergies renouvelables et le système énergétique intégré, qui impliquent directement les villes et les agglomérations urbaines. La législation sur le climat a également évolué pour à l'UE de devenir le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici à 2050 et pour renforcer la résilience climatique. Si nous ne prenons pas des mesures beaucoup plus audacieuses, nous risquons de perdre la course contre les impacts négatifs et les risques associés au changement climatique.

Un ambitieux plan européen d'adaptation au climat (ECAP) sera adopté au cours du second semestre 2026. En tandem avec d'autres initiatives de l'UE, ce plan contribuera à préserver la sécurité et la prospérité de l'Europe, à stimuler sa compétitivité et à protéger notre santé et notre bien-être.

Objectif

Les **zones urbaines européennes** abritant plus de deux tiers de la population de l'UE, les autorités locales jouent un rôle clé en tant que niveau de gouvernance le plus proche des citoyens de l'UE en accélérant la transition verte. Cependant, les autorités locales manquent souvent de capacités techniques et financières pour planifier, concevoir, piloter et mettre en œuvre des approches, des stratégies et des investissements hautement intégrés.

Soutenir l'adoption de solutions innovantes pour la transition verte en relevant les défis interconnectés de l'économie circulaire, de la pollution zéro, de la nature et de la biodiversité, de la transition énergétique et/ou de l'action climatique dans les espaces urbains est essentiel pour accroître l'efficacité et l'efficience des actions au niveau urbain afin d'atteindre les objectifs de l'UE en matière d'environnement, de climat et d'énergie.

Dans un contexte de ressources limitées et de priorités multiples, ce thème de financement spécifique vise à soutenir la transition verte dans les espaces urbains d'une intersectorielle et intégrée. Il vise à renforcer la capacité des autorités locales urbaines à adopter des **approches intégrées** et à exploiter le potentiel des **interconnexions entre les différents défis environnementaux, climatiques et énergétiques existant au niveau urbain** et à les aborder d'une **manière intersectorielle et intégrée**, par exemple sur l'économie circulaire, la pollution zéro, la nature et la biodiversité, la transition énergétique propre et l'action climatique.

En aidant les autorités locales à élaborer et à mettre en œuvre des approches intégrées ambitieuses susceptibles d'apporter des solutions efficaces aux principaux défis dans les domaines de l'environnement, du climat et de l'énergie, le programme devrait contribuer à la mise en œuvre de diverses législations et/ou politiques de l'Union en matière d'environnement, de climat et/ou d'énergie dans les espaces urbains et à maximiser les avantages connexes d'une approche intégrée.

Champ d'application

Les propositions doivent viser à réaliser des projets pilotes, des solutions et des approches intégrées ambitieuses et efficaces, des démonstrations de nouvelles technologies, et/ou à soutenir l'adoption de technologies vertes intégrées et/ou d'approches novatrices en matière de modèles de gouvernance.

Les propositions doivent viser un ou plusieurs défis relevant d'au moins deux des trois principaux domaines d'intervention du programme LIFE (environnement, énergie et climat) ET concernant au moins trois des six domaines d'intervention thématiques :

Principal domaine d'intervention : **ENVIRONNEMENT**

- (1) La pollution (y compris la pollution de l'air, de l'eau et du sol)

(2) L'efficacité des ressources (y compris l'économie circulaire et la gestion des déchets),

(3) Restauration de la nature et biodiversité

Principal domaine d'intervention : **ÉNERGIE**

(4) La transition énergétique (y compris les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et/ou le chauffage et le refroidissement propres)

Principal domaine d'intervention : **CLIMAT**

(5) Atténuation du changement climatique

(6) L'adaptation au changement climatique.

Les propositions doivent viser des objectifs politiques intersectoriels et s'attaquer simultanément à plusieurs des défis identifiés. Le choix des principaux domaines d'intervention - environnement, énergie, climat (au moins deux sur trois) et des domaines thématiques d'intervention (au moins trois sur six) doit être indiqué dans le résumé du formulaire de candidature et doit être expliqué à la section 1.1 (Conformité avec le thème de l'appel).

Les propositions doivent être ambitieuses et d'envergure, faire preuve d'un degré d'intégration important et présenter des activités concrètes avec les résultats et impacts escomptés qui y sont associés, pour un nombre critique d'habitants. Elles doivent démontrer une compréhension globale des liens entre les domaines d'intervention ciblés. Les propositions peuvent inclure une planification et un suivi novateurs des politiques intégrées, y compris la conception, la planification et la mise en œuvre de solutions, la cartographie spatiale et environnementale, la collecte de données et le suivi, ainsi que des mesures d'évaluation et de vérification. Le cas échéant, les propositions doivent rechercher des solutions permettant de débloquer des fonds privés, y compris des partenariats public-privé, des concepts mixtes, etc.

Les candidats sont tenus de démontrer clairement dans leurs propositions de projet - et dans le cadre de la mise en œuvre en cas d'attribution - pourquoi les approches et solutions intégrées proposées représentent des solutions plus efficaces qui maximisent les co-bénéfices dans les autres domaines d'intervention thématiques ciblés. Ils doivent également, le cas échéant, prévoir des activités spécifiques visant à générer d'autres co-bénéfices tels que des bénéfices économiques, l'engagement des citoyens et une transition juste et/ou l'innovation et la génération de connaissances.

Les propositions doivent comprendre un plan convaincant sur l'engagement des principales parties prenantes dans les secteurs techniques et financiers concernés, y compris les citoyens, ainsi qu'un plan de renforcement des capacités à long terme au sein des administrations publiques.

Des actions concrètes seront intégrées pour assurer l'extensibilité, y compris, le cas échéant, la sensibilisation, le partage des connaissances/expériences et le retour d'information pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.

Il est prévu que les propositions comprennent une analyse initiale des coûts et des bénéfiques qui sera développée au cours du projet.

Pour les villes qui participent déjà à la mission "Villes intelligentes et climatiquement neutres" dans le cadre d'Horizon Europe, la participation à cette initiative LIFE nécessitera une démonstration claire de la manière dont le projet proposé complète et ajoute de la valeur à leur travail existant dans le cadre de la mission, en garantissant une approche cohérente et synergique.

En outre, les propositions sont encouragées à s'appuyer sur d'autres initiatives européennes existantes telles que l'Initiative urbaine européenne (ancienne UIA), la Convention des maires, l'énergie propre pour les îles de l'UE, la mission Horizon sur l'adaptation au changement climatique, le Prix de la capitale verte européenne (EGCA), le Prix de la feuille verte européenne (EGLA), l'Accord sur les villes vertes, le Pacte climatique, l'Observatoire des villes résilientes et de la santé, et à chercher à établir des interconnexions avec ces initiatives.

La proposition de projet doit prévoir une collaboration entre les différents acteurs nécessaires à la mise en œuvre réussie de la solution proposée, par exemple les entreprises municipales, les administrations publiques, les entreprises privées, les organisations de recherche et de la société civile, etc.

Les propositions impliquant plusieurs municipalités de différents pays éligibles sont particulièrement encouragées.

Résultats et impacts attendus

Les résultats et impacts attendus des projets doivent montrer que le déploiement de solutions intégrées aux défis communs de l'UE en matière d'environnement, de climat et d'énergie peut produire plus que la somme des interventions sectorielles spécifiques.

Les résultats et les impacts doivent être estimés de manière quantitative pour chaque domaine d'intervention spécifique visé par le projet et pour tout autre avantage connexe. L'utilisation d'indicateurs composés au niveau urbain peut également être envisagée.

Le nombre d'habitants qui bénéficieront des résultats et des impacts attendus doit être quantifié.

Exigences spécifiques au consortium

Le bénéficiaire coordinateur doit être une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales.

Durée prévue du projet

Les projets peuvent durer de 36 à 60 mois

Taux de financement maximal et contribution maximale de l'UE

Taux de financement maximal : 90%

Contribution maximale de l'UE pour le thème de financement : 8 millions d'euros.

L'autorité contractante prévoit d'accorder entre 3 et 4 subventions dans le cadre de ce thème de financement.

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est de **21 800 000 EUR**.

Les informations budgétaires spécifiques par thème sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Sujet	Budget thématique	Estimation du de projets à financer	Contribution maximale attendue de l'UE et durée du projet
Thème 1 - LIFE - 2025-ENER - Projets sur les priorités législatives et politiques dans le domaine de la transition vers une énergie propre	2 000 000 EUR	1 projet	Voir la description ci-dessus
Thème 2 - LIFE-2025-NAT-ENV - Projets sur les priorités législatives et politiques dans les domaines de la nature et de la biodiversité, de l'économie circulaire et de la qualité de vie	11 800 000 EUR	1 projet par priorité spécifique - 7 projets au total sous ce thème	Voir la description ci-dessus
Thème 3 - LIFE-2025-URBAN - - Projets sur les priorités législatives et politiques (PLP) pour la transition verte dans les espaces urbains	8 000 000 EUR	3 à 4 projets	Voir la description ci-dessus

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et échéances

Calendrier et échéances (indicatif)	
Ouverture de l'appel :	24 avril 2025
<u>Date limite de soumission</u>	23 septembre 2025 - 17:00:00 CET (Bruxelles)
Informations sur les résultats de l'évaluation :	Janvier 2026
Signature de l'AG :	Avril/mai 2026

5. Recevabilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date limite de l'appel** (voir calendrier, section 4).

Les propositions doivent être soumises **électroniquement** via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders (accessible via la page Topic dans la section [Calls for proposals](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les documents complémentaires) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans le* système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur page du thème - ils sont uniquement fournis à titre d'information).

⚠ Veuillez noter que le fait de ne pas utiliser le bon modèle ou de ne pas respecter les instructions qu'il contient (*par exemple, taille limite des caractères, suppression d'instructions, etc.*) peut entraîner l'irrecevabilité de votre proposition. En outre, pour garantir une évaluation correcte de votre projet, les sections appropriées du modèle doivent être remplies selon que l'appel comporte une ou deux étapes de soumission.

Acronyme du projet - L'acronyme de votre projet doit inclure le mot LIFE.

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A - contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget résumé du projet (*à remplir directement en ligne*).
- ⚠ Afin de garantir une évaluation correcte de votre projet, veuillez cliquer sur le signe " ?" apparaissant dans chaque écran et vérifier attentivement les instructions pour remplir correctement les différentes sections.
- Partie B du formulaire de candidature - contient la description technique du projet (*modèle à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, à assembler et à télécharger à nouveau*).
- Partie C - contient des données supplémentaires sur le projet et la contribution du projet aux indicateurs du programme de l'UE (*à remplir directement en ligne*)
- **les annexes obligatoires et les documents justificatifs** (*modèles à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, à assembler et à télécharger à nouveau*) :
 - tableau détaillé du budget
 - rapports d'activité de l'année dernière : sans objet
 - informations sur le participant (y compris les projets antérieurs, le cas échéant)


Veillez noter que les montants inscrits dans le tableau budgétaire résumé (rempli directement en ligne) doivent correspondre aux montants calculés dans le tableau budgétaire détaillé. En cas de divergence, ce sont les montants du tableau budgétaire résumé en ligne qui prévalent.


Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous êtes **mandaté pour agir** au nom de tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que tous les participants respectent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (*en particulier l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.*) Avant de signer la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra à nouveau confirmer ces informations en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions ne bénéficiant pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable** (veuillez vérifier attentivement la mise en page des documents téléchargés).

Les propositions sont limitées à un maximum de **50 pages** (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires.

Il se peut que d'autres documents vous soient demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*)

 Veuillez noter que certaines informations relatives aux propositions peuvent être partagées avec le comité du programme LIFE établi en vertu du règlement n° [182/2011](#)²⁰, à savoir le nom et le pays de tous les demandeurs (organisation coordinatrice et partenaires), le titre du projet, le total des coûts éligibles, le financement LIFE demandé, le résultat de l'évaluation de la recevabilité et de l'éligibilité de la proposition, ainsi que les notes par critère pour les propositions éligibles.

 Pour plus d'informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent

- Être des personnes morales (organismes publics ou privés)
- Être établi dans l'un des pays éligibles, c'est-à-dire
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))
 - Les pays non-membres de l'UE :
 - liste des pays de l'EEE et des pays associés au programme LIFE ([liste des pays participants](#))⁽²¹⁾
- Le coordinateur doit être établi dans un pays éligible

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) - avant de soumettre la proposition - et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, tels que les partenaires associés, les sous-traitants, les tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas spécifiques et définitions

Financement exceptionnel - Les entités d'autres pays (non énumérés ci-dessus) sont exceptionnellement éligibles, si l'autorité responsable considère que leur participation est essentielle à la mise en œuvre de l'action (*voir le programme de travail*).

Personnes physiques - Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales - Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.


Entités sans personnalité juridique - Les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent exceptionnellement participer, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties pour la

⁽²⁰⁾ Règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13).

⁽²¹⁾ Les candidats des pays qui ont demandé à être associés au programme LIFE peuvent participer au présent appel à propositions. Toutefois, aucune convention de subvention ne sera signée si l'accord d'association n'est pas entré en vigueur à la fin de la procédure de sélection.

protection des intérêts financiers de l'UE équivalente à celle offerte par les personnes morales²².

Organismes de l'UE - Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt - Les entités composées de membres peuvent participer en tant que "bénéficiaires uniques" ou "bénéficiaires sans personnalité juridique"²³.  Veuillez noter si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Pays négociant actuellement des accords d'association - Les bénéficiaires des pays dont les négociations de participation au programme sont en cours (*voir la liste des pays participants ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'association couvre l'appel (c'est-à-dire qu'elle est rétroactive et couvre à la fois la partie du programme et l'année au cours de laquelle l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises à des [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)⁽²⁴⁾. Ces entités ne peuvent participer à aucun titre, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

Mesures de conditionnalité de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises à des mesures adoptées sur la base du règlement de l'UE 2020/2092²⁵. Ces entités ne peuvent participer à aucun rôle financé (bénéficiaires, entités affiliées, sous-traitants, bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers, etc.) Actuellement, de telles mesures sont en place pour les fiducies d'intérêt public hongroises établies en vertu de la loi hongroise IX de 2021 ou toute entité qu'elles maintiennent (voir la [décision d'exécution \(UE\) 2022/2506 du Conseil](#), en date du 16 décembre 2022).



Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#)

Composition du consortium

Composition du consortium - voir la section 2 ci-dessus pour les exigences spécifiques du consortium, le cas échéant.

Activités éligibles

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) au thème et/ou à la description de la priorité spécifique pour laquelle elles sont soumises, comme indiqué à la section 2 ci-dessus.

Les activités suivantes ne sont pas considérées comme éligibles à un financement au titre du présent appel :

- Achat de terrain
- Le travail bénévole.

⁽²²⁾ Voir l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE

²³ Pour les définitions, voir l'article 190, paragraphe 2, et l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE

⁽²⁴⁾ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et qu'en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

²⁵ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 325 du 20.12.2022, p. 94).

Les activités éligibles sont celles décrites à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent être conformes aux intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.*) Les projets doivent également respecter les valeurs de l'UE et la politique de la Commission européenne en matière de réputation (*par exemple, les activités impliquant le renforcement des capacités, le soutien politique, la sensibilisation, la communication, la diffusion, etc.*²⁶).

Le soutien financier à des tierces parties n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*). Les activités menées en dehors des pays éligibles doivent être nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux et climatiques de l'UE et garantir l'efficacité des interventions menées dans les pays éligibles (par exemple, les actions visant à la conservation des oiseaux migrateurs dans les zones d'hivernage, les actions mises en œuvre sur un fleuve transfrontalier ou les projets visant à résoudre des problèmes environnementaux qui ne peuvent être résolus avec succès ou efficacité si les actions ne sont pas menées également dans des pays non éligibles).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent avoir une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous les projets.

Le contrôle de la capacité financière sera sur la base des documents que vous devrez télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de résultat et bilan, plan d'entreprise, rapport d'audit produit par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice financier clôturé, etc.*) L'analyse sera basée sur des indicateurs financiers neutres, mais prendra également en compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE, le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour tous les coordinateurs, à l'exception de ceux de l'Union européenne :

- Les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales
- Si le montant de la subvention demandée pour le projet ne dépasse pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, il peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous estimons votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- plus d'informations
- un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)
- préfinancement versé en plusieurs fois
- (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*)

Ou

²⁶ Voir, par exemple, les [orientations sur le financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, et à l'application de la législation et de la politique de l'Union](#).

- ne proposent pas de préfinancement
- demander son remplacement ou, le cas échéant, rejeter l'ensemble de la proposition.



Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#)

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources nécessaires** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution "Ressources", sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, les mesures proposées pour les obtenir d'ici le début de la mise en œuvre de la tâche.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité par les éléments suivants :

- Le profil général (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- Description des participants au consortium (et des projets antérieurs, le cas échéant)

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout demandeur.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet **d'une décision d'exclusion de l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des situations suivantes les **situations d'exclusion** qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE ne peuvent PAS participer⁽²⁷⁾ :

- La faillite, la liquidation, les affaires administrées par les tribunaux, le concordat préventif, la suspension des activités commerciales ou d'autres procédures similaires (y compris les procédures concernant des personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur)
- En violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elles sont le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée à l'égard des dettes du demandeur)
- S'est rendu coupable d'une faute professionnelle grave²⁸ (y compris s'il s'agit de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- A commis des actes de fraude, de corruption, de liens avec une organisation criminelle, de blanchiment d'argent, de crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), de travail des enfants ou de traite des êtres humains (y compris si ces actes sont commis par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention).

⁽²⁷⁾ Voir les articles 138 et 143 du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE

²⁸ La "faute professionnelle" comprend notamment les éléments suivants : la violation des normes éthiques de la profession ; un comportement fautif ayant un impact sur la crédibilité professionnelle ; la violation des normes éthiques professionnelles généralement acceptées ; les fausses déclarations/la présentation erronée d'informations ; la participation à un cartel ou à un autre accord faussant la concurrence ; la violation des droits de propriété intellectuelle ; la tentative d'influencer les processus décisionnels en tirant parti, par de fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts, ou d'obtenir des informations confidentielles des autorités publiques pour en tirer un avantage ; l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ou des activités similaires contraires aux valeurs de l'UE lorsqu'elles ont un impact négatif ou risquent d'un impact sur l'exécution d'un engagement juridique.

- Avoir fait preuve de manquements importants dans le respect des principales obligations découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert ou d'un contrat similaire (y compris si cela a été fait par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention).
- Coupable d'irrégularités au sens de l'article 1, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2988/95 (y compris si elles sont commises par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- Créé sous une juridiction différente dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou créé une autre entité dans ce but (y compris par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'octroi/la mise en œuvre de la subvention).
- S'est opposé intentionnellement et sans justification valable²⁹ à une enquête, un contrôle ou un audit effectué par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou auditeur), l'OLAF, l'OEPP ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également rejetés s'il s'avère que³⁰ :

- Au cours de la procédure d'attribution, ils ont fait de fausses déclarations concernant les informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- Ils ont déjà participé à la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de la concurrence à laquelle il ne peut être remédié autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape+ évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord vérifiées au regard des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées (pour chaque thème) au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir sections 7 et 9), puis classées en fonction de leur score.

Pour la LIFE-2025-PLP, le comité classera les propositions comme suit :

- 1) Les propositions ayant obtenu la note de passage la plus élevée par priorité spécifique ;
- 2) Autres propositions d'adoption classées par score.

Pour les propositions ayant le même score (au sein d'un thème, d'une priorité spécifique ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante :


Pour chaque groupe de propositions *ex aequo*, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée et en continuant par décroissant, les propositions *ex aequo* seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution "Impact".

²⁹ "Résister à une enquête, à un contrôle ou à un audit" : mener des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de l'une des activités nécessaires à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, telles que le refus d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à toute autre zone utilisée à des fins professionnelles, la dissimulation ou le refus de divulguer des informations, ou la fourniture de fausses informations.

⁽³⁰⁾ Voir l'article 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

Si ces notes sont égales, la priorité sera basée sur les notes obtenues pour le critère "Pertinence", puis "Qualité", puis "Ressources".

Toutes les propositions seront informées du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à préparer une subvention ; les autres seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Pas d'engagement de financement - L'invitation à préparer une subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, vérification des exclusions, etc.*

La préparation de la subvention implique un dialogue afin d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et peut nécessiter des informations supplémentaires de votre part. Elle peut également inclure des ajustements à la proposition pour répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La signature de la subvention est subordonnée au respect intégral des conditions.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez déposer une **plainte** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais seront comptés à partir de l'ouverture/accès (voir également les [conditions générales du portail "Financement et appels d'offres"](#)). Veuillez également noter que pour les plaintes soumises par voie électronique, il peut y avoir des limitations de caractères.

9. Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour cet appel sont les suivants :

1. Pertinence (0-20 points)

- Pertinence par rapport aux objectifs du sous-programme LIFE visé et aux priorités spécifiques de l'appel à propositions et, le cas échéant, description du sujet ;
- Concept et méthodologie : solidité de la logique globale de l'intervention

2. Impact (0-20 points)

- Ambition et crédibilité des effets attendus des activités pendant et/ou après le projet, y compris la garantie qu'aucun préjudice substantiel ne sera causé aux autres objectifs spécifiques du programme LIFE.
- Durabilité des résultats du projet après la fin du projet et qualité des mesures d'exploitation des résultats du projet

3. Qualité (0-20 points)

- Clarté, pertinence et faisabilité du plan de travail ; ciblage géographique approprié des activités
- Identification et mobilisation des acteurs concernés
- Qualité du plan de suivi et d'évaluation des impacts
- Pertinence et qualité des mesures de communication et de diffusion du projet et de ses résultats auprès des différents groupes cibles

4. Ressources (0-20 points)

- Composition de l'équipe de projet - en termes d'expertise, de compétences et de responsabilités et adéquation de la structure de gestion
- l'adéquation du budget et des ressources et leur cohérence avec le plan de travail

- Transparence du budget, 'est-à-dire que les postes de dépenses doivent être suffisamment décrits.
- Value for money de la proposition

Critères d'attribution	Note minimale de passage	Score maximum	Pondération
Pertinence	10	20	1
Impact	10	20	1.5
Qualité	10	20	1
Ressources	10	20	1
Notes globales pondérées (sans bonus)	55	90	N/A

Maximum de points (propositions complètes) : 90 points.

Seuils individuels par critère : 10/20, 10/20, 10/20 et 10/20 points (avant pondération). Seuil global : 55 points (après pondération).

Les propositions qui dépassent les seuils individuels ET le seuil global seront prises en considération pour un financement - dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'au plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

10. Montage juridique et financier des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, votre projet sera invité à préparer la subvention, où il vous sera demandé de préparer la convention de subvention avec le responsable de projet de l'UE.

La présente convention de subvention définit le cadre de votre subvention et ses conditions, notamment en ce qui concerne les résultats attendus, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (et tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) est disponible sur le [portail Documents de référence](#).

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). Normalement, la date de début est fixée après la signature de la subvention. Une date de début rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : par thème ou priorité spécifique, la durée du projet est fixée dans la section 2 ci-dessus.

Des extensions sont possibles, si elles sont dûment justifiées et par le biais d'un amendement.

Jalons et résultats attendus

Les étapes et les résultats attendus pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximum de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et article 5*). Budget du projet (montant de la subvention demandée) : *voir section 2 ci-dessus*. La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera une subvention à coûts réels mixtes basée sur le budget (coûts réels, avec des coûts unitaires et des éléments forfaitaires). Cela signifie qu'elle ne remboursera QUE certains types de coûts (coûts éligibles) et les coûts *réellement* encourus pour votre projet (PAS les coûts *budgétés*). Pour les coûts unitaires et les taux forfaitaires, vous pouvez facturer les montants calculés comme expliqué dans la convention de subvention (*voir l'article 6 et les annexes 2 et 2a*).

Les coûts seront remboursés au taux de financement fixé dans la convention de subvention (**90%**).

Les subventions ne peuvent PAS produire de bénéfices (c'est-à-dire un excédent de recettes+ subvention de l'UE par rapport aux coûts). Les organisations à but lucratif doivent déclarer leurs recettes et, en cas de bénéfice, nous le déduisons du montant final de la subvention (*voir article 22.3*).

Veuillez noter que le montant maximum de la subvention pour chaque bénéficiaire sera fixé dans la convention de subvention. Les bénéficiaires peuvent toutefois décider de répartir le montant de la subvention différemment, conformément à ce qu'ils ont convenu dans l'accord de consortium (*voir également la section 13*).

En outre, veuillez noter que le montant final de la subvention peut être réduit en cas de non-respect de la convention de subvention (*par exemple, mise en œuvre incorrecte, manquement aux obligations, etc.*)

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, article 6 et annexe 2*).



Lorsque vous remplissez le tableau récapitulatif du budget (directement en ligne dans la partie A du formulaire de demande), veuillez cliquer sur le signe " ? " apparaissant dans chaque écran et vérifier attentivement les instructions afin de remplir correctement les différentes sections.

Catégories budgétaires pour cet appel :

- A. Frais de personnel
 - A.1 Salariés, A.2 Personnes physiques sous contrat direct, A.3 Personnes détachées
 - A.4 Propriétaires de PME et bénéficiaires personnes physiques
 - A.5 Volontaires
- B. Coûts de sous-traitance
- C. Coûts d'achat
 - C.1 Voyage et subsistance
 - C.2 Équipement
 - C.3 Autres biens, travaux et services
- E. Coûts indirects

Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

- les frais de personnel :

- Coût unitaire du propriétaire de la PME/personne physique³¹ : Oui
- coût unitaire des volontaires³² : Non
- les frais unitaires de voyage et de séjour³³ : Non (uniquement les coûts réels)
- coûts d'équipement : amortissement
- d'autres catégories de coûts :
 - coûts liés à l'aide financière à des : non autorisés
 - coûts d'achat du terrain : n/a
- forfait pour les coûts indirects : 7% des coûts directs éligibles (catégories A-D, à l'exception des coûts liés aux volontaires et des catégories de coûts spécifiques exemptées (achat de terrain), le cas échéant).
- TVA : la TVA non déductible/non remboursable est éligible (mais veuillez noter que depuis 2013, la TVA payée par les bénéficiaires qui sont des organismes publics agissant en tant qu'autorité publique n'est PAS éligible).
- autres :
 - les contributions en nature à titre gratuit sont autorisées, mais elles sont neutres par rapport aux coûts, l'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être déclarées en tant que coûts.
 - réunion de lancement : les coûts de la réunion de lancement organisée par l'autorité de subvention sont éligibles (frais de voyage pour 2 personnes au maximum, billet aller- retour pour Bruxelles et hébergement pour une nuit) uniquement si la réunion a lieu après la date de début du projet fixée dans la convention de subvention ; la date de début peut être modifiée au moyen d'un avenant, si nécessaire
 - sites web du projet : les coûts de communication pour la présentation du projet sur les sites web ou les comptes de médias sociaux des participants sont éligibles ; les coûts pour les sites web *séparés* du projet ne sont pas éligibles, sauf s'ils sont dûment justifiés par les objectifs du projet
 - activités communes d'information et de diffusion : prévoir des ressources pour accroître les synergies entre les actions LIFE et les actions soutenues par l'UE, ainsi que leur visibilité (par exemple, 1 voyage par an, 5 jours)
 - autres coûts inéligibles : Oui :
 - les coûts d'achat du terrain ne sont pas éligibles
 - Les frais de bénévolat ne sont pas éligibles

Modalités de déclaration et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (montant de **30 %** du montant maximum de la subvention, exceptionnellement moins ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant) - selon la date la plus tardive.

Il n'y aura pas de paiements intermédiaires. Il y aura un ou plusieurs **préfinancements supplémentaires** liés à un rapport de préfinancement.

³¹ [Décision de](#) la Commission du 20 octobre 2020 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de personnel des propriétaires de petites et moyennes entreprises et des bénéficiaires qui sont des personnes physiques ne recevant pas de salaire pour les travaux qu'ils effectuent eux-mêmes dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2020)7115).


³² [Décision de](#) la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation des coûts unitaires pour la déclaration des frais de personnel pour le travail effectué par des volontaires dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2019)2646).

³³ [Décision de](#) la Commission du 12 janvier 2021 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de voyage, d'hébergement et de séjour dans le cadre d'un programme d'action ou de travail au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (C(2021)35).

En outre, pour les projets plus longs ou plus complexes, il se peut que l'on attende de vous un ou plusieurs rapports d'avancement non liés à des paiements.

Paiement du solde : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, vous demanderons (votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront effectués au profit du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si vous ou l'un des membres de votre consortium avez des dettes impayées envers l'UE (autorité de subvention ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez également noter qu'il vous incombe de **tenir un registre** de tous les travaux effectués et des coûts déclarés. La convention de subvention contient des règles supplémentaires en matière de tenue de registres (*fiche technique, point 3 et article 20*).

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est requise, elle sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque/institution financière agréée établie dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non-membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque/institution financière de votre pays, veuillez nous contacter (cette garantie peut être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, en temps utile pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par courrier).

En accord avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par la garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions fixées dans la convention de subvention (*article 23*).

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, différents certificats peuvent vous être demandés. Les types, calendriers et seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants :

- Responsabilité conjointe et solidaire limitée avec des plafonds individuels - *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de sa subvention*
- Responsabilité solidaire inconditionnelle - *chaque bénéficiaire jusqu'au maximum de montant de la subvention pour l'action*

Ou

- Responsabilité financière individuelle - *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité d'octroi peut exiger la responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles en matière de DPI : voir le modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5) :

- Les droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : voir le modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5) :

- Plan de communication et de diffusion : Oui
- Des activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui
- Logos spéciaux : Oui

Règles spécifiques pour la réalisation de l'action : voir le modèle de convention de subvention (art. 18 et annexe 5) :

- La durabilité : Non
- Des règles spécifiques pour les opérations de mélange : Non

Autres spécificités

Accord de consortium : Oui

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, voir [AGA - Convention de subvention annotée](#).

11. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders. Les demandes sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission **se fait en deux étapes** :

a) Créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (la seule façon de poser sa candidature), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous avez un compte EU Login, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) Soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page Sujet dans la section [Appels à propositions](#) (ou, pour les appels envoyés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et le budget résumé de la proposition. A remplir directement en ligne
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF.
- Partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. A remplir directement en ligne.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (un seul ou plusieurs en fonction des créneaux). Le téléchargement de fichiers Excel est parfois possible, en fonction du type de fichier.

La proposition doit respecter le **nombre limite de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition peut être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez **un e-mail de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une plainte via le [formulaire web de l'IT Helpdesk](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est passé).

Les détails des processus et des procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers des FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses à vos** questions dans cette documentation et dans les autres documents (nous disposons de ressources limitées pour traiter les demandes directes) :

- [Manuel en ligne](#)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions générales).
- [Foire aux questions du site LIFE](#)
- [Journées d'information LIFE](#)

Veuillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour des appels. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour de l'appel).


Contact

Si vous n'avez pas trouvé de réponse dans les liens ci-dessus, vous pouvez prendre contact avec nous :

- Pour des questions individuelles sur le système de soumission du portail : [Service d'assistance informatique](#)

- Pour les questions non liées à l'informatique, contacter Thème LIFE-2025-ENER : CINEA-LIFE-CET@ec.europa.eu.

LIFE-2025-NAT-ENV ou LIFE-2025-URBAN CINEA-LIFE-ENQUIRIES@ec.europa.eu

 Veuillez envoyer vos questions au plus tard 7 jours avant la date limite de soumission (*voir section 4*) ET indiquer clairement la référence de l'appel et le sujet sur lequel porte votre question (*voir page de couverture*).

13. Important



IMPORTANT

- **N'attendez pas la fin** - Remplissez votre demande suffisamment à l'avance pour éviter tout **problème technique de dernière minute**. Les problèmes dus à des soumissions de dernière minute (*par exemple, encombrement, etc.*) sont entièrement à votre charge. Les délais des appels ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous l'utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du sujet).
- **Système d'échange électronique du portail des financements et des appels d'offres** - En soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Enregistrement** - Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être enregistrés dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium** (*n/a pour les appels à bénéficiaires nommés OG et IBA*) - Lors de la création votre consortium, vous devez penser aux organisations qui vous aident à atteindre vos objectifs et à résoudre vos problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les participants principaux doivent participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). **La sous-traitance** doit normalement représenter part limitée et doit être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans demande.

- **Coordinateur** - Dans les subventions multi-bénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que multi- bénéficiaires du consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui s'occupera de la gestion et de la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité chargée de l'octroi de la subvention. Dans les subventions mono-bénéficiaire, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées** - Les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et devront donc se conformer à toutes les conditions de l'appel et être validées (tout comme les bénéficiaires) ; mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (s'il y en a). Si des entités affiliées participent à votre projet, n'oubliez pas de fournir des documents démontrant leur lien d'affiliation avec votre organisation dans le cadre de votre candidature.
- **Partenaires associés** - Les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais qui n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium** - Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne également la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention conformément aux principes et paramètres internes à votre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer les fonds de sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous protéger en cas de litiges.

- **Budget équilibré du projet** (n/a. pour les FPAs) - Les demandes de subvention doivent garantir un budget équilibré du projet et des autres ressources suffisantes pour mener à bien le projet (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*) Il peut vous être demandé de réduire vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (y compris s'ils sont excessifs).
- **Projets achevés/en cours** - Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées ; les propositions de projets déjà entamés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui ont eu lieu avant la date de début du projet/de soumission de la proposition).
- **Règle de non-profit** (n/a. pour les FPAs) - Les subventions ne peuvent PAS donner lieu à un profit (c.-à-d. excédent des recettes+ subvention de l'UE par rapport aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Pas de cumul de financement / pas de double financement** (n/a pour les FPAs) - Il est strictement interdit de cumuler des financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des "actions de synergie de l'UE"). En dehors de ces actions de synergie, une action donnée ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention du budget de l'UE et les éléments de coût ne peuvent en AUCUN cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE ; les projets doivent être conçus comme des actions différentes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE** (n/a pour OG et FPAs) - La combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible, si le projet reste en dehors du programme de travail de la subvention de fonctionnement et si vous vous assurez que les éléments de coût sont clairement séparés dans votre comptabilité et NE sont PAS déclarés deux fois (*voir AGA - Convention de subvention annotée, art 6.2.E*).
- **Propositions multiples** - Les candidats peuvent soumettre plus d'une proposition pour des projets *différents* dans le cadre du même appel (et se voir attribuer un financement pour ces projets).
Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS : s'il y a plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée ; les demandeurs seront invités à retirer les autres (ou ils seront rejetés).
- **Nouvelle soumission** - Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** - En soumettant leur demande, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document (et dans les documents il fait référence). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront rejetées. Ceci s'applique également aux candidats : Tous les candidats doivent remplir les critères ; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé, faute de quoi la proposition entière sera rejetée.
- **Annulation** - Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous en serez informé par un appel ou une mise à jour du sujet. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune compensation.
- **Langue** - Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de la demande.

- **Transparence** - Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), des informations sur les subventions accordées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Il s'agit notamment de

- noms des bénéficiaires
- adresses des bénéficiaires
- l'objet pour lequel la subvention a été accordée
- le montant maximal accordé.

La publication peut exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation (sur demande motivée et dûment justifiée), s'il existe un risque que la divulgation compromette vos droits et libertés en vertu de la Charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** - La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, le cas échéant, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail Financement et appels d'offres](#).